



# Plan d'urbanisme

Règlement numéro 259-2025

Municipalité de Dupuy



PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
MUNICIPALITÉ DE DUPUY

## PLAN D'URBANISME

- **Avis de motion donné le :** 31-03-2025
- **Adoption du projet de règlement le :** 31-03-2025
- **Assemblée publique de consultation tenue le :** 20-05-2025
- **Règlement adopté le :** 20-05-2025
- **Certificat de conformité de la MRC délivré le :**
- **Avis public donné le :**

Authentifié par :



\_\_\_\_\_  
Maire

Copie conforme certifiée  
Ce 22 mai 2025

Nicole Breton  
Directrice générale intérimaire

## MISES À JOUR DU PLAN D'URBANISME

## LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

<b>CN :</b>	Canadien National
<b>CPTAQ :</b>	Commission de protection du territoire agricole du Québec
<b>GES :</b>	Gaz à effet de serre
<b>ISQ :</b>	Institut de la statistique du Québec
<b>LPTAA :</b>	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)
<b>LAU :</b>	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
<b>MAMH :</b>	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
<b>MAPAQ :</b>	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
<b>MELCCFP :</b>	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
<b>MHH</b>	Milieu humide et hydrique
<b>MRC / MRCAO :</b>	Municipalités régionales de comté / Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest
<b>MRNF :</b>	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
<b>MTMD :</b>	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
<b>MUNICIPALITÉ :</b>	Municipalité de Dupuy
<b>OBVAJ :</b>	Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie
<b>PRMH :</b>	Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi-Ouest
<b>SADR :</b>	Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest



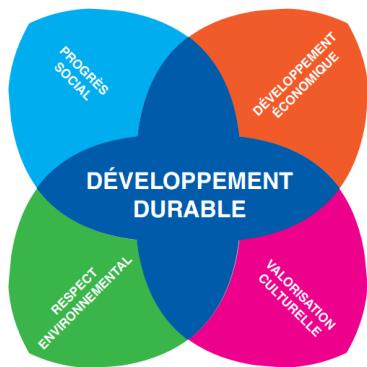
## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1 .....</b>	<b>15</b>
<b>1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES.....</b>	<b>15</b>
<b>1.1 TITRE DU RÈGLEMENT .....</b>	<b>15</b>
<b>1.2 RÈGLEMENT MODIFIÉ ET RÉVISÉ.....</b>	<b>15</b>
<b>1.3 CHAMPS D'APPLICATION ET BUT DU RÈGLEMENT.....</b>	<b>15</b>
<b>1.4 PLANS DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL .....</b>	<b>15</b>
<b>1.5 INTERPRÉTATION DES ANNEXES, TABLEAUX, FIGURES ET SYMBOLES .....</b>	<b>15</b>
<b>1.6 VALIDITÉ .....</b>	<b>16</b>
<b>1.7 INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE.....</b>	<b>16</b>
<b>1.8 UNITÉS DE MESURE .....</b>	<b>16</b>
<b>1.9 EFFETS DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>16</b>
<b>1.10 ENTRÉE EN VIGUEUR .....</b>	<b>16</b>
<b>CHAPITRE 2 .....</b>	<b>19</b>
<b>2- PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ .....</b>	<b>19</b>
<b>2.1 LOCALISATION .....</b>	<b>19</b>
<b>2.2 MILIEU NATUREL .....</b>	<b>20</b>
<b>2.3 ÉVOLUTION DE LA POPULATION.....</b>	<b>24</b>
<b>2.4 OCCUPATION DU TERRITOIRE.....</b>	<b>29</b>
<b>2.5 AGRICULTURE ET FORêt .....</b>	<b>31</b>
<b>2.6 MILIEU URBAIN.....</b>	<b>34</b>
<b>2.7 COMMERCES, INDUSTRIES ET MINES.....</b>	<b>37</b>
<b>2.8 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLIQUES .....</b>	<b>37</b>
<b>2.9 ZONES DE CONTRAINTES, ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT ET GLISSEMENT DE TERRAIN.....</b>	<b>41</b>
<b>2.10 TRANSPORT ET COMMUNICATION .....</b>	<b>42</b>
<b>CHAPITRE 3 .....</b>	<b>51</b>
<b>3- LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>51</b>
<b>3.1 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>51</b>
<b>3.2 LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITÉ .....</b>	<b>52</b>
<b>CHAPITRE 4 .....</b>	<b>59</b>
<b>4- GRANDES AFFECTATIONS.....</b>	<b>59</b>
<b>4.1 AFFECTATION AGRICOLE .....</b>	<b>60</b>
<b>4.2 AFFECTATION FORESTIÈRE .....</b>	<b>62</b>
<b>4.3 ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS (USAGE) .....</b>	<b>62</b>
<b>4.4 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE.....</b>	<b>63</b>
<b>4.5 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITé .....</b>	<b>64</b>

4.6 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE MOYENNE DENSITÉ .....	65
4.7 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE AUTRE USAGE .....	65
4.8 AFFECTATION CENTRE-VILLAGE.....	66
4.9 AFFECTATION RÉSERVE URBAINE.....	66
4.10 AFFECTATION COMMERCIALE.....	66
4.11 AFFECTATION INDUSTRIELLE .....	67
4.12 AFFECTATION PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE .....	67
4.13 AFFECTATION RESSOURCE NATURELLE.....	68
4.14 AFFECTATION PARC ET ESPACE VERT.....	68
4.15 AFFECTATION PROTECTION .....	68
<b>CHAPITRE 5 .....</b>	<b>71</b>
5- ENTRÉE EN VIGUEUR .....	71
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>77</b>
RÉPARTITION DE LA POPULATION .....	77
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>81</b>
RÉSUMÉ HISTORIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY.....	81
<b>ANNEXE 3.....</b>	<b>85</b>
LES ACTIVITÉS COMMERCIALES.....	85
<b>ANNEXE 4.....</b>	<b>89</b>
PRINCIPALES.....	89
COURBES – ROUTES DANGEREUSES .....	89
<b>CARTE 1 .....</b>	<b>99</b>
UTILISATION DU SOL DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY .....	99
- SECTEUR RURAL – .....	99
<b>CARTE 2 .....</b>	<b>100</b>
UTILISATION DU SOL DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY .....	100
- SECTEUR URBAIN - .....	100

## PRÉSENTATION

Figure 1 Les quatre (4) piliers du développement durable



**Économique:** Stimuler l'économie et améliorer les conditions de vie matérielles tout en étant soucieux de l'environnement et du progrès social.

**Environnemental:** Préserver la diversité des espèces, des ressources naturelles et énergétiques.

**Social:** Satisfaire les besoins en santé, éducation, logement, emploi et équité intra et intergénérationnelle.

**Culturel:** Préserver la culture et sa diversité notamment par le patrimoine et les arts.

Source : PDD 2019-2029 de la MRCAO

La Municipalité a adopté un plan d'urbanisme en 1990. Il a été modifié en 1993, 2008, 2009 et 2015.

Au cours des dernières décennies, plusieurs changements sont survenus dans les domaines économique, social et environnemental. Ces trois dimensions, qui représentent les trois sphères du développement durable, sont désormais indissociables de toute planification du développement du territoire municipal. Dans son plan de développement durable 2019-2029, la MRCAO identifie quant à elle quatre piliers dans son approche de développement durable. Aux trois sphères classiques (économique, sociale, environnementale) s'ajoute le volet « *culturel* », ce qui donne une approche à quatre piliers interreliés. Le schéma ci-haut illustre cette approche dont nous nous sommes inspirés pour la conception du présent plan d'urbanisme.



Au cours des années 2022-2023-2024, la Municipalité a initié plusieurs initiatives afin de favoriser le développement économique, la vie culturelle et la qualité de vie, notamment par la Politique familiale et des aînés 2023-2028, les ateliers de co-création et vitalisation, le développement de Parcs, Gym extérieur, sentier pédestre et l'adoption d'une planification stratégique.

Le présent plan d'urbanisme s'inscrit dans la lignée de ces initiatives. Il vise à doter la municipalité d'un outil de développement moderne et efficace qui orientera ses choix dans l'aménagement de son territoire, au cours des dix à quinze prochaines années.

## LA MUNICIPALITÉ EN 2030 : UNE VISION

D'ici 2030, le contexte économique local et régional nous incite à penser que la Municipalité peut envisager, une situation de croissance modérée. À moins d'un revirement de situation non prévu, des projets se réaliseront, au fil des années dans les domaines résidentiel, commercial, public et communautaire, tout en conservant, pour l'essentiel, la configuration actuelle de la municipalité, mais aussi en intégrant les nouveaux principes d'urbanisme.

Dans un tel contexte, le présent plan d'urbanisme vise tout autant à orienter les nouveaux projets qui se réaliseront qu'à améliorer l'existant, de manière à ce que la Municipalité poursuive sa progression

pour devenir un meilleur milieu pour vivre et pour entreprendre. C'est dans cette optique que les quatre piliers du développement durable seront au cœur des processus de décisions au cours des prochaines années

## En 2030...

En 2030, la Municipalité offrira un milieu plus accueillant pour les familles, les personnes et les entreprises. Son économie sera en meilleure position pour permettre aux entreprises de réaliser leurs projets et de s'adapter aux changements. Les citoyens se sentiront plus en sécurité et dans de meilleures conditions pour leur épanouissement. Leur environnement sera de meilleure qualité, plus vert, plus attrayant, plus tranquille et fournira plus de possibilités pour pratiquer des activités physiques.

La Municipalité fait le choix d'orienter son développement selon les principes du développement durable, prenant en considération les dimensions environnementale, sociale, économique et culturelle.

## DUPUY EN ABITIBI-OUEST

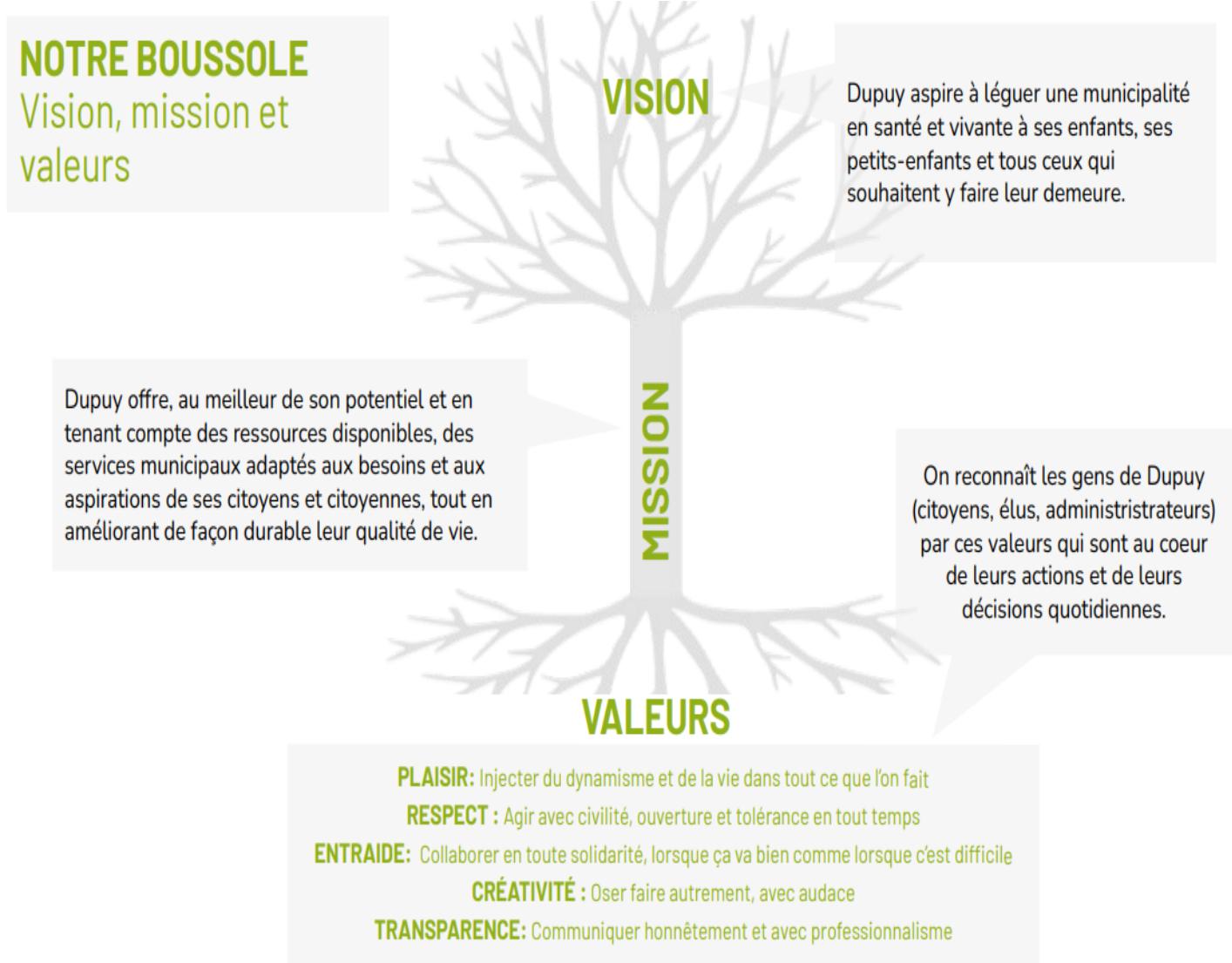


*Là où le ciel est plus bleu qu'ailleurs*

*Là où les étoiles éblouissent nos coeurs et vous,  
qui êtes... d'ailleurs*

## Un plan construit grâce à l'intelligence collective

En mars 2024, la Municipalité a adopté un document intitulé : « *Vision et plan stratégique 2025-2030* ». Ce plan stratégique est issu de riches rencontres de co-créations où citoyens, élus et personnels se sont rencontrés pour rêver et planifier leur avenir. En voici un extrait :





## Chapitre 1

---

# DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES



# **CHAPITRE 1**

## **1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **1.1 Titre du règlement**

Ce projet de règlement s'intitule « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Dupuy* » et portera le numéro 259-2025.

### **1.2 Règlement modifié et révisé**

Le présent règlement en est un de modification et de révision, à toutes fins que de droit, du PLAN D'URBANISME, règlement numéro 100, et ses amendements, son effet est d'abrogé ledit règlement.

### **1.3 Champs d'application et but du règlement**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité. Il a pour but l'amélioration continue et permanente des aspects sociaux, environnementaux, économiques et culturels dans le sens du développement durable et pour une meilleure qualité de vie. Il traite particulièrement de l'aménagement et du développement du territoire. Il se veut un outil mobilisateur qui favorisera les interventions concertées des acteurs du développement.

### **1.4 Plans des grandes affectations du sol**

Le territoire de la Municipalité est divisé en aires d'affectation du sol qui sont délimitées sur les plans des grandes affectations du sol. Ces plans, dûment authentifiés par le maire et la directrice générale intérimaire de la Municipalité, font partie intégrante du règlement. Ce sont les plans suivants :

Plans des utilisations du sol :

- Plan des utilisations du sol – milieu rural, à l'échelle de 1 :25 000 (Annexe 6 – carte 1);
- Plan des utilisations du sol – milieu urbain, à l'échelle de 1 :10 000 (Annexe 6 - carte 2);

### **1.5 Interprétation des annexes, tableaux, figures et symboles**

Les annexes, tableaux, figures, symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui sont contenus dans le présent règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces annexes, tableaux, figures et symboles et le texte proprement dit, le texte prévaut.

## **1.6 Validité**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble ainsi que chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe ou alinéa par alinéa de manière que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa de ce règlement était déclaré nul par une instance habilitée, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer en autant que faire se peut.

## **1.7 Interprétation et terminologie**

Quel que soit le temps du verbe employé, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.

Chaque fois qu'il est prescrit, aux termes du présent règlement, qu'une chose sera faite ou doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue; cependant, s'il est dit qu'une chose pourra ou peut être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non.

Le langage masculin utilisé englobe toutes les identités de genre, à moins que le contexte ne nécessite une précision spécifique.

Le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce, chaque fois que le contexte se prête à cette extension.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

Lorsqu'on utilise l'expression « *zone agricole provinciale* », cela signifie automatiquement « *zone agricole définie par la LPTAA* » à moins d'une indication contraire.

## **1.8 Unités de mesure**

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en mesures métriques.

## **1.9 Effets de l'entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur du règlement de *PLAN D'URBANISME* ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation formulées et prévues aux orientations, aux équipements et aux infrastructures.

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Québec et du Canada.

## **1.10 Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

## Chapitre 2

---

# PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ



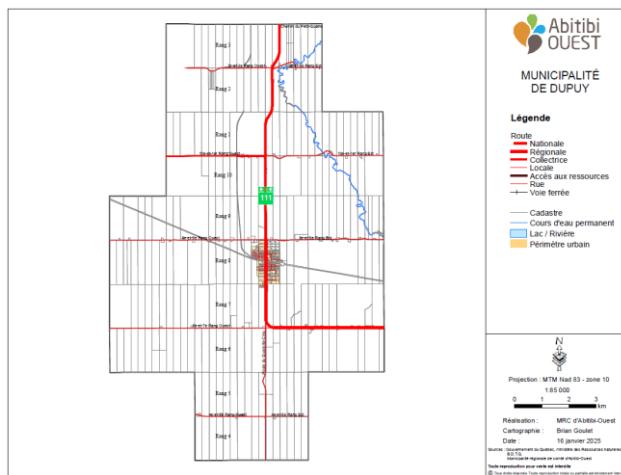
# CHAPITRE 2

## 2- PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

### 2.1 Localisation

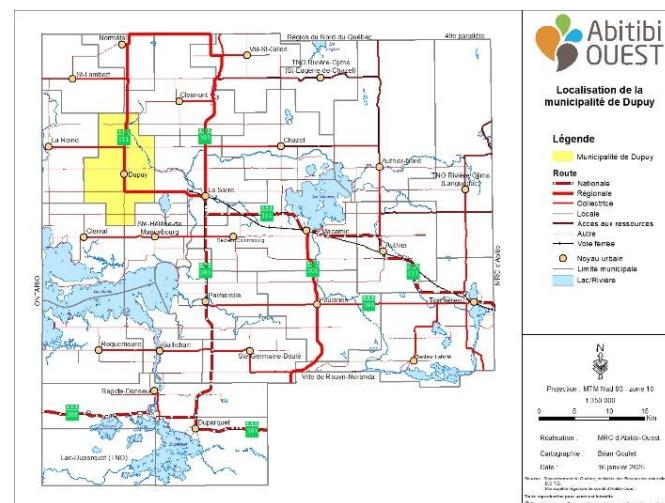
La Municipalité fait partie du territoire de la MRCAO, tel qu'illustré sur la carte ci-après :

**Carte de la Municipalité de Dupuy**



Source : MRCAO – Département de géomatique

**Carte de la Municipalité de Dupuy dans la MRCAO**



Source : MRCAO – Département de géomatique

À l'Ouest de la Ville de La Sarre, dont elle est voisine, et à l'Est de la Municipalité de La Reine, se situe la Municipalité dont le territoire évoque vaguement une croix. Les autres municipalités limitrophes sont les municipalités de Clerval, de St-Lambert-de-Desmeloizes, Clermont et Sainte-Hélène de Mancebourg.

Le territoire de la Municipalité couvre 122,7 km<sup>2</sup>, dont 122,35 km<sup>2</sup> de superficie terrestre<sup>1</sup> et la densité de la population était de 7,7 personnes au kilomètre carré en 2021<sup>2</sup>. Le secteur urbain de la municipalité est à 11,6 km du centre de La Sarre.

La municipalité est traversée du Sud au Nord par la route régionale 111.

La municipalité est divisée en deux par la voie ferrée dont l'emprise occupe 122 mètres (400 pieds) de large sauf pour un secteur.

<sup>1</sup> Source : Répertoire des municipalités du Québec

<sup>2</sup> Source : Statistique Canada - 2021

## 2.2 Milieu naturel

Le territoire qui forme aujourd’hui celui de la MRCAO était recouvert par le lac proglaciaire Ojibway-Barlow il y a moins de 10 000 ans. Des argiles, pouvant atteindre des dizaines de mètres d'épaisseur et recouvrant presque partout les dépôts glaciaires et fluvioglaciaires (notamment des eskers) sous-jacents se sont accumulées au fond de ce lac. **La majorité des sols actuels sont issus de ces dépôts argileux. Quelques eskers sont également présents. Il s'agit de longues buttes de sables et de graviers d'origine fluvioglaciaire mis en place lors du retrait du dernier glacier. La majeure partie de ces dépôts est enfouie sous les argiles. Les matériaux prélevés dans les sablières sont presque tous des matériaux d'eskers. Des tronçons d'eskers émergent ponctuellement des dépôts argileux à plusieurs endroits, notamment dans la Municipalité<sup>3</sup>.**

Le territoire de la Municipalité fait donc partie de la grande enclave argileuse qui couvre de vastes étendues dans l’ouest du Québec et l’est de l’Ontario. Le territoire se caractérise par un relief relativement plat, plus ou moins vallonné, parsemé de quelques collines. L’altitude moyenne est d’environ 290 mètres au-dessus du niveau de la mer. Altitude de la Municipalité est de 281 mètres. Coordonnées géographiques Latitude 48° 49' 44" -79° 21' 28" Longitude (coord. Sexagésimales).

Pour la Municipalité le domaine bioclimatique dominant est la sapinière à bouleau à papier.

Les milieux humides caractérisent une partie de sol de la Municipalité.



Source : Identification et délimitation des milieux humides du Québec

<sup>3</sup> Source : MRC Abitibi-Ouest

## Milieux humides

La délimitation des milieux humides est « *approximative* ». Pour connaître les limites exactes de ces milieux, il faut en faire une caractérisation.

### Répartition des milieux humides dans le territoire de la MRCAO

#### Superficies totales de milieux humides

Dans le territoire de la MRCAO, les milieux humides<sup>4</sup> couvrent une superficie totale de 120 148 ha (voir le tableau 2.7). Cette superficie représente 33,2 % du territoire de la MRCAO. D'après l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue (2021)<sup>5</sup>, cette superficie la place au troisième rang des MRC (ou territoires équivalents) au Québec, en termes de proportion de territoire occupé par ces milieux; le territoire d'Eeyou Istchee et celui de la MRC Abitibi occupent respectivement les première et deuxième places<sup>6</sup>.

**Tableau 2.7 : Superficies de MH (ha) par classe et par tenure**

Type de MH	En terres privées	%	En terres publiques	%	Total général	%_Total général
Étang	2 710	2	4 954	4	7 664	6
Marécage non classé	935	1	468	0	1 403	1
Marécage arborescent	9 862	8	18 634	16	28 496	24
Marécage arbustif	4 917	4	2 288	2	7 204	6
MH non classé	531	0	1 538	1	2 069	2
Tourbière boisée indifférenciée	17	0	21	0	38	0
Tourbière boisée minérotrophe	4 066	3	6 142	5	10 208	8
Tourbière boisée ombrotrophe	7 293	6	14 172	12	21 464	18
Tourbière ouverte minérotrophe	8 063	7	9 840	8	17 903	15
Tourbière ouverte ombrotrophe	7 057	6	16 642	14	23 699	20
<b>Total général</b>	<b>45 450</b>	<b>38</b>	<b>74 698</b>	<b>62</b>	<b>120 148</b>	

Source : MRCAO. MELCC : La cartographie des MH potentiels du Québec (CMHPQ)<sup>7</sup>

Toutefois tout le territoire localisé en haut du 49° parallèle est soustrait du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*. La limite Nord de la MRCAO est le 49° parallèle et les eaux du territoire de la MRCAO se jettent majoritairement dans le bassin versant Abitibi-Jamésie. De plus, à ces 33.2 % du territoire en milieux humides, il faut ajouter 9.1 % du territoire en milieux hydriques.

Il faut noter que 53 % de la superficie du territoire est en terres publiques et donc exclus de l'application du PRMHH. Le territoire est divisé en deux grandes tenues : les terres publiques et les terres privées.

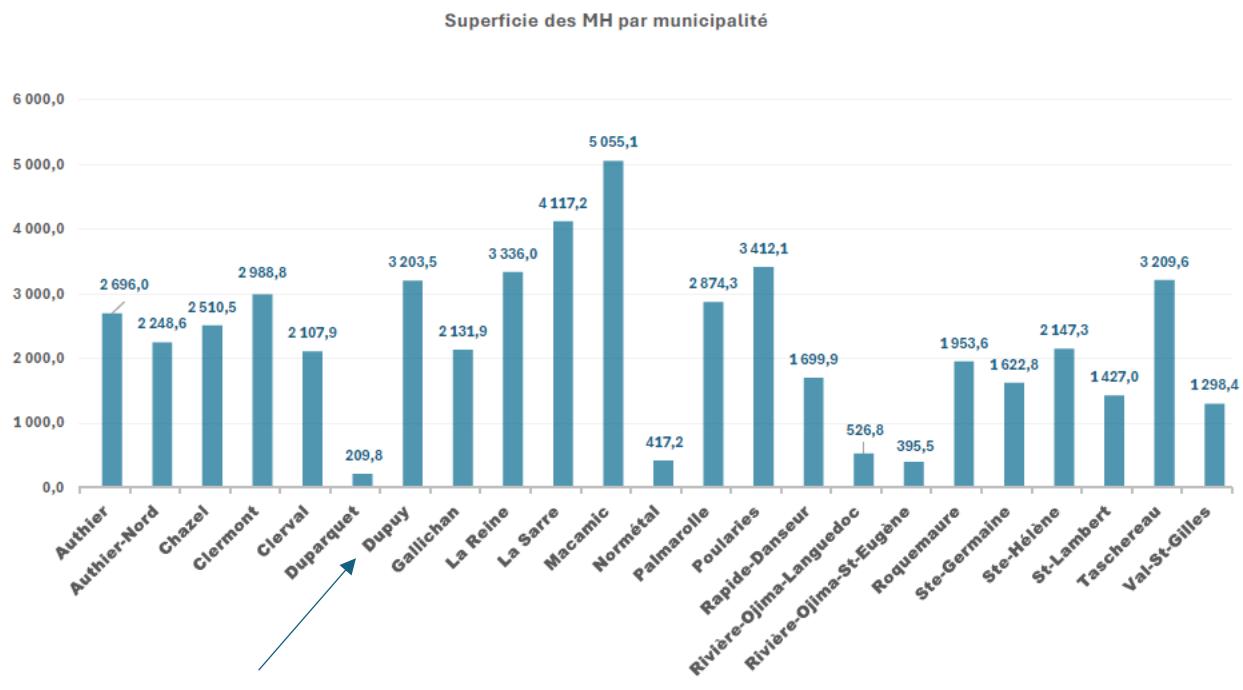
<sup>4</sup> Source : d'après la carte de potentiel de milieux humides du MELCC, 2019.

<sup>5</sup> Source : Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue (OAT). 2021. Portrait MRCAO.

<sup>6</sup> Source : Stéphanie Pellerin et Monique Poulin, Analyse de la situation des milieux humides au Québec et recommandations à des fins de conservation et de gestion durable, pour ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, avril 2013.

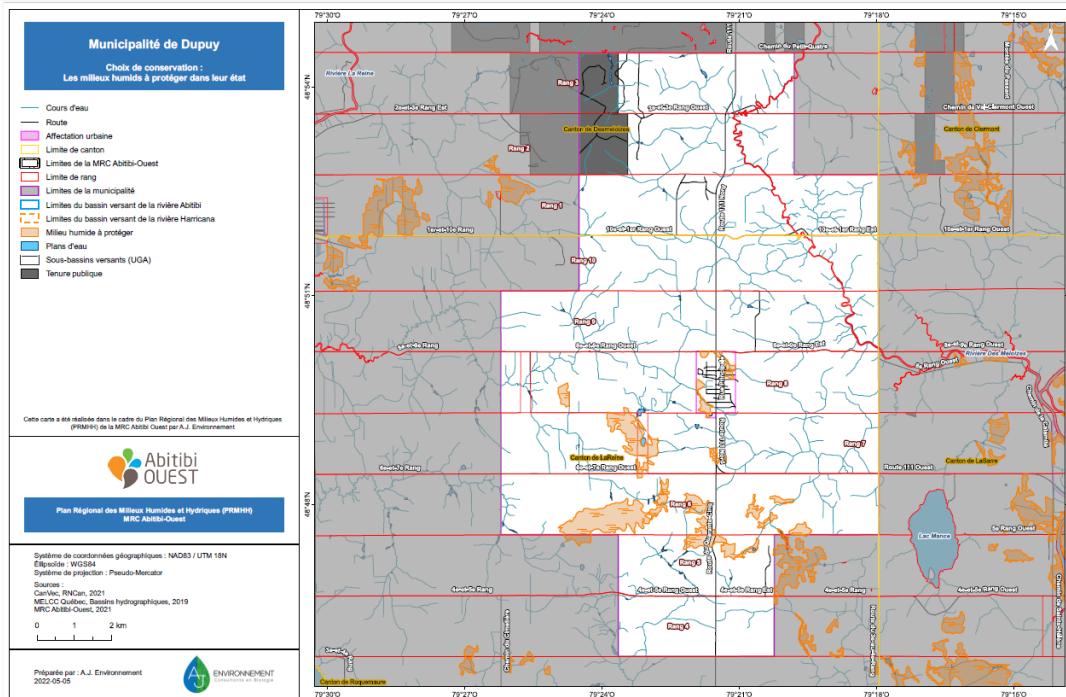
<sup>7</sup> Source : MELCCCQ. Cartographie des milieux humides potentiels du Québec. Guide de l'utilisateur – version 2019. 2019. 26 p.

## Superficie des MH par municipalité



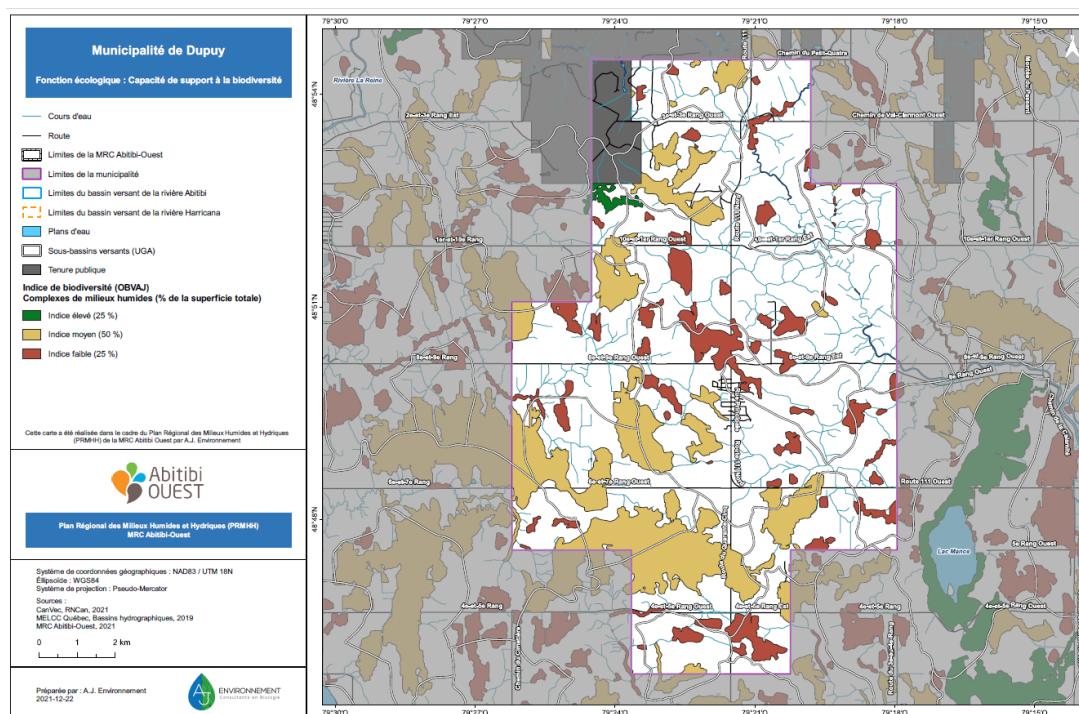
Source : PRMHH de la MRCAO – Décembre 2024

## Les milieux humides de la Municipalité



Source : PRMHH de la MRCAO – Décembre 2024

Pour la Municipalité voici une carte dont le thème est : « fonction écologique : capacité de support à la biodiversité » :



Source : PRMH de la MRCAO – Décembre 2024

Voici un tableau décrivant les superficies de MH par type dans le territoire privé par municipalité (ha) :

Tableau 2.10 : Superficies de MH par type dans le territoire privé par municipalité (ha)

Municipalité	Étang	Marécage	Marécage arborescent	Marécage arbustif	Milieu humide non classé	Tourbière boisée indifférenciée	Tourbière boisée minérotrophe	Tourbière boisée ombrotrophe	Tourbière ouverte minérotrophe	Tourbière ouverte ombrotrophe	Total
Dupuy	79,5	33,4	743,2	159,7	30,9	0,0	273,1	687,4	650,6	545,7	3 203,5

Source : Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRCAO, page 53, décembre 2024

Voici un tableau décrivant les proportions des MH d'intérêt (MHI) vs MH d'intérêt pour la conservation (MHIPC) pour la Municipalité :

Tableau 4.2 : Proportion des MH d'intérêt (MHI) vs MH d'intérêt pour la conservation (MHIPC) par municipalité

Municipalité	Superficie de terres privées	Total MH En (Ha)	% MH (total)	MHI (Ha)	MHIPC (Ha)	% MHIPC	% MHIPC / MH
Dupuy	11 872,2	3 203,6	27,0	1 445,3	340,6	2,9	10,6

Source : Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRCAO, page 160, décembre 2024

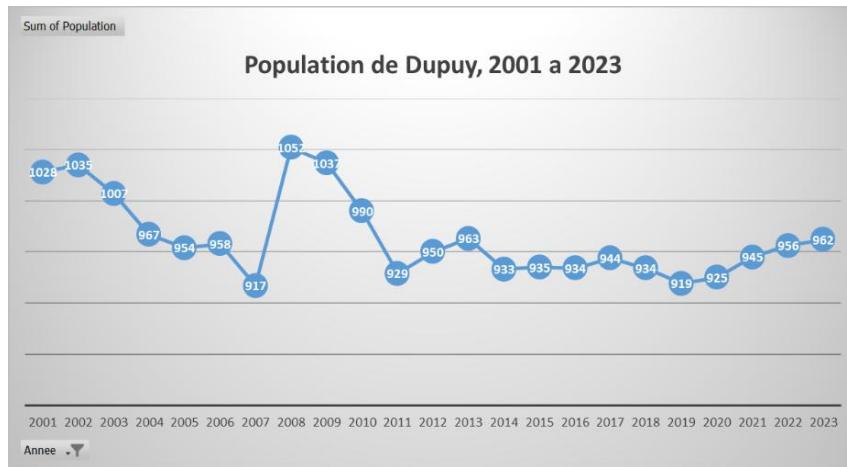
Aucune caractérisation n'a été faite alors ces données demeurent approximatives.

**Le seul lac sur le territoire est entouré d'un marécage. La rivière Desmeloizes, seul cours d'eau d'importance, subit les effets néfastes de la pollution provenant du parc à résidus miniers de Normétal. Le potentiel de villégiature de la Municipalité est donc très très faible.**

## 2.3 Évolution de la population

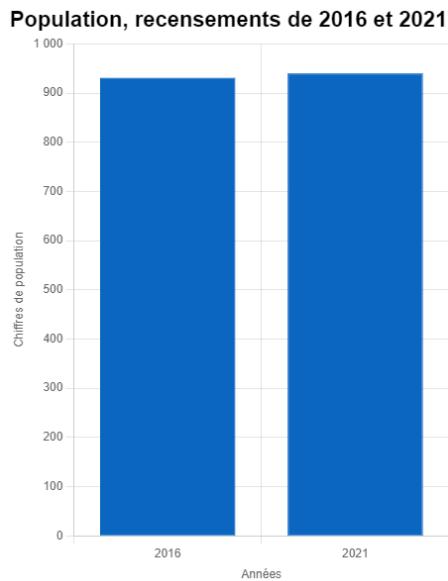
La population de la Municipalité était de 962 habitants en 2023 et elle est de 961 habitants en 2024<sup>8</sup>.

De 2021 à 2023, c'est une baisse de 66 ou de 9.4 %. La tendance est à la hausse depuis 2016.



Source : Institut de la statistique du Québec

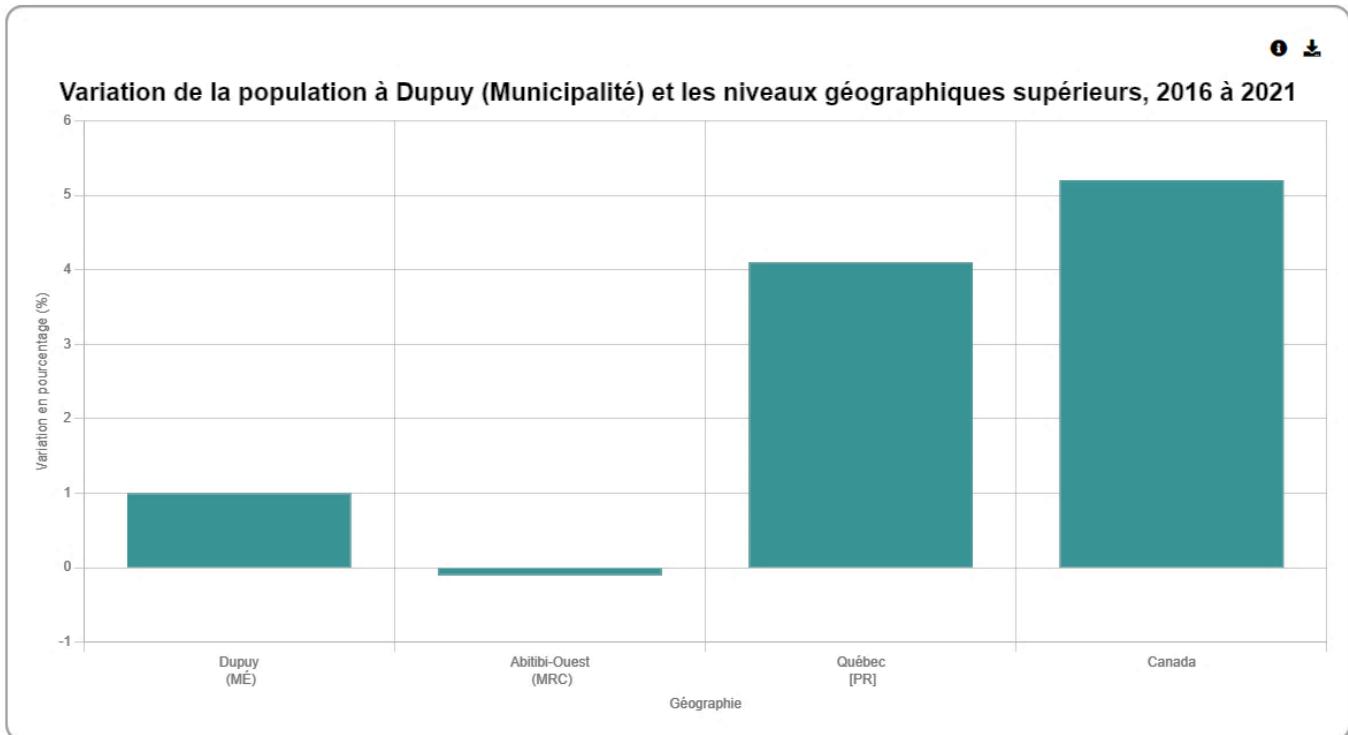
**Selon Statistique Canada**, de 2016 à 2021, la population est passée de 931 à 940 personnes, ce qui représente une augmentation de 0.97 %<sup>9</sup>.



Source : Statistique Canada

<sup>8</sup> Source : Gazette Officielle du Québec - Décret

<sup>9</sup> Source : Politique familiale et des aînés 2023-2028 de la Municipalité de Dupuy



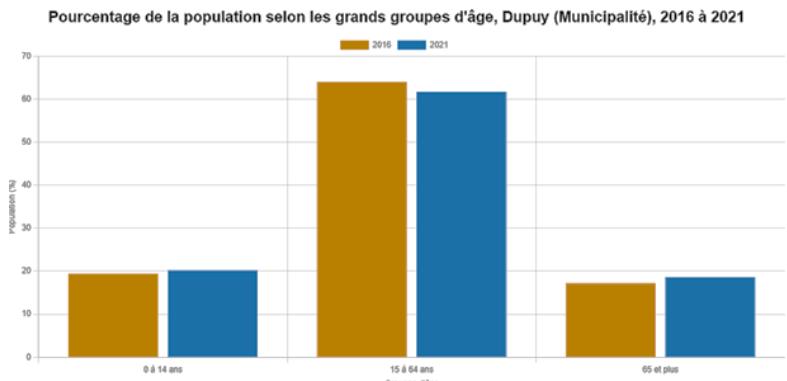
Source : Statistique Canada

En 2021 dans la Municipalité, 190 enfants âgés de 0 à 14 ans représentaient 20.2 % de la population totale. La population en âge de travailler (15 à 64 ans) représentait 61.7 %. En 2021, les 175 personnes âgées de 65 ans représentent 18.6 % de la population totale. Pour le territoire de la MRCAO, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 24.1 % de la population totale.

Selon les données du recensement fédéral de 2021, sur une population active de 480 personnes, 440 sont des employés et 40 sont travailleurs autonome (possédant leur propre entreprise constituée ou non en société). Depuis 2016, on peut observer que la répartition de la population active par catégorie de professions, est en forte diminution d'activités dans le secteur de l'agriculture et foresterie, en revanche le secteur minier et soins de santé sont en progression. La fabrication qui était au 4<sup>ème</sup> rang en 2016, est devenue le 3<sup>ème</sup> secteur comptant le plus de travailleurs reliant le commerce aux détails au 4<sup>ème</sup> rang. Ce qui démontre que le visage économique de la Municipalité a changé et évolué dans différents secteurs depuis 2016.

Sous l'angle des catégories d'âges, la Municipalité se caractérise par une proportion relativement élevée dans les âges de 25-44 ans. Les 5-12 ans sont également assez nombreux. Il y a beaucoup de personnes de plus de 65 ans. Le moins élevé est les 20-24 ans cependant pour les 25-44 ans il y a une nette amélioration.

Information concernant le recensement en 2021 par Statistique Canada est jointe à l'annexe 1.



Toujours selon le recensement fédéral de 2021, la Municipalité compte 75 personnes qui ont déclaré avoir une identité autochtone, dont 15 liée aux Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord et 60 métis), ce nombre est de 485 personnes pour l'Abitibi-Ouest.

L'âge médian de la population de la Municipalité en 2016 était de 39.2 ans, ce qui était inférieur à l'âge médian pour le territoire de la MRCAO qui était de 46.8 ans.

En 2021, l'indice de vieillissement pour la Municipalité était de 0.71 comparativement à celui de l'ensemble de la MRCAO qui était de 1.08.

Le revenu moyen des ménages est de 95 200 \$ tandis que le revenu médian est de 80 000 \$. En comparaison, le revenu moyen des ménages pour le territoire de la MRCAO est de 83 400 \$ tandis que le revenu médian est de 67 500 \$.

	% d'hommes / femmes	
	2016	2021
Hommes	51.3 %	52.7 %
Femmes	48.7 %	47.3 %

État matrimonial	
Marié(e) / non séparé(e)	30.0 %
Union libre	33.3 %
Célibataire	22.7 %
Séparé(e), divorcé(e), veuf ou veuve	14.0 %
63 % des habitants vivent en couple, que ce soit sous forme de couple marié ou en union libre	

Pour ce qui est de la diplomation, 39.9 % de la population âgée de 15 ans et plus ne détient aucun diplôme. Si on se limite aux personnes âgées entre 25 et 64 ans, ce pourcentage passe à 30.9 %<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> Source : Politique familiale et des aînés 2023-2028 de la Municipalité de Dupuy

Selon les données du recensement fédéral de 2021, environ 75 % des travailleurs résidant dans la Municipalité occupent leur emploi sur le territoire, tandis que la majorité des autres travaillent hors de l'Abitibi-Ouest. Seul un petit nombre de résidents occupent leur emploi localement.

## Taux d'emploi selon les grands groupes d'âge, Dupuy (Municipalité), 2016 à 2021

Groupes d'âge	Années de recensement	Pourcentage (%)
15 à 24	2016	38,1
15 à 24	2021	70,8
25 à 64	2016	65,3
25 à 64	2021	81,4
65 et plus	2016	8,6
65 et plus	2021	0,0

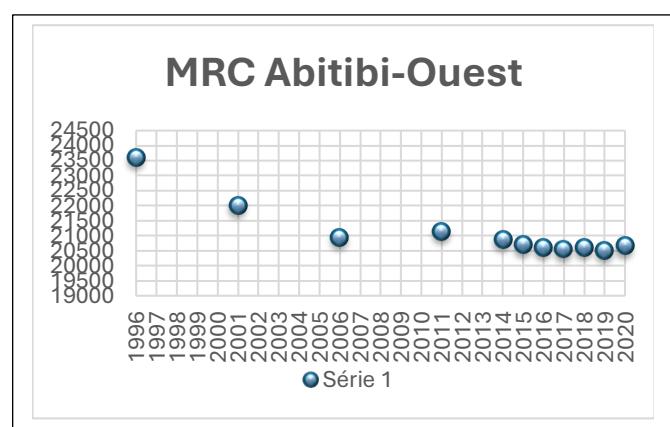
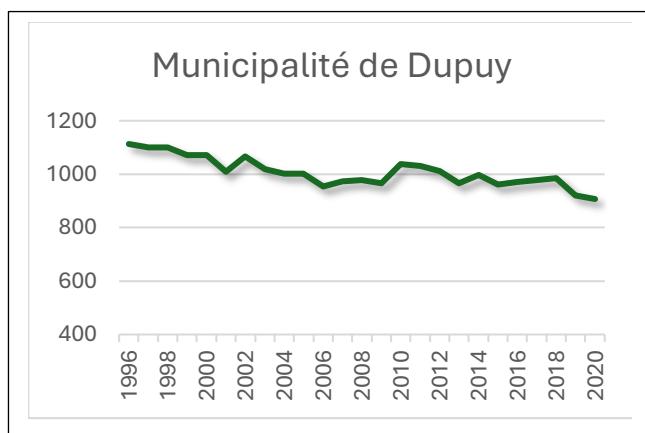
[◀ Retour](#)

Date de modification : 2022-12-16

Statistique Canada

En 2021, le taux d'emploi était de 63,8 % tandis que le taux de chômage de 2 %.

Les tableaux de la population nous permettent de voir rapidement la tendance court et moyen terme de l'évolution, ils sont très évocateurs.



Source : Institut de la statistique du Québec

Estimation de la population, MRC d'Abitibi-Ouest, 1996, 2001, 2006, 2011, 2016 et 2021 à 2023<sup>p</sup>

	1996 <sup>r</sup>	2001 <sup>r</sup>	2006 <sup>r</sup>	2011 <sup>r</sup>	2016 <sup>r</sup>	2021 <sup>r</sup>	2022 <sup>r</sup>	2023 <sup>p</sup>	Variation 2021/2016 <sup>r</sup> %	Variation 2023 <sup>p</sup> /2022 <sup>r</sup> %
Authier	327	321	247	282	266	291	282	288	9,4%	2,1%
Authier-Nord	377	343	319	274	300	289	294	287	-3,7%	-2,4%
Chazel	390	336	321	289	288	256	263	275	-11,1%	4,6%
Clermont	598	563	536	480	496	487	484	487	-1,8%	0,6%
Clerval	359	355	359	367	375	374	364	376	-0,3%	3,3%
Duparquet	744	684	642	663	668	726	739	742	8,7%	0,4%
Dupuy	1 113	1 028	958	929	934	945	956	962	1,2%	0,6%
Gallichan	480	483	459	486	466	490	479	492	5,2%	2,7%
La Reine	439	392	364	338	339	308	304	308	-9,1%	1,3%
La Sarre	8 500	7 866	7 328	7 719	7 270	7 371	7 261	7 240	1,4%	-0,3%
Lac-Duparquet	0	0	0	0	0	0	0	0	..	..
Macamic	3 075	2 849	2 739	2 747	2 740	2 746	2 732	2 685	0,2%	-1,7%
Normétal	1 140	1 018	886	854	806	778	766	772	-3,5%	0,8%
Palmarolle	1 582	1 531	1 465	1 475	1 400	1 381	1 391	1 419	-1,4%	2,0%
Poulières	774	763	697	678	684	667	670	661	-2,5%	-1,3%
Rapide-Danseur	248	268	273	315	330	381	388	393	15,5%	1,3%
Rivière-Ojima	120	111	126	105	87	60	61	60	-31,0%	-1,6%
Roquemaure	461	458	405	415	392	411	407	394	4,8%	-3,2%
Sainte-Germaine-Boulé	1 087	1 020	946	896	983	945	957	944	-3,9%	-1,4%
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	416	392	377	358	374	414	410	405	10,7%	-1,2%
Saint-Lambert	269	254	223	212	194	192	197	195	-1,0%	-1,0%
Taschereau	1 177	1 060	1 002	990	964	902	891	895	-6,4%	0,4%
Val-Saint-Gilles	188	173	173	179	156	169	170	166	8,3%	-2,4%
<b>MRC d'Abitibi-Ouest</b>	<b>23 864</b>	<b>22 268</b>	<b>20 845</b>	<b>21 051</b>	<b>20 512</b>	<b>20 583</b>	<b>20 466</b>	<b>20 446</b>	<b>0,3%</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue</b>	<b>155 901</b>	<b>148 360</b>	<b>144 631</b>	<b>146 470</b>	<b>147 030</b>	<b>147 838</b>	<b>148 179</b>	<b>148 797</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,4%</b>

Source : Institut de la statistique du Québec à partir de Statistique Canada.

Source : Gazette officielle du Québec, MAMH

Ces informations sont intéressantes pour orienter les choix d'aménagement et des besoins de la Municipalité. En exemple, une population vieillissante aura des besoins d'accès à mobilité réduite accru et une population jeune aura besoin de plus d'infrastructure sportive.

## Autres éléments d'information liés à la MRCAO et la Municipalité

### Indicateurs de développement socio-économiques

En comparaison avec le reste de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'ensemble du Québec, le territoire de la MRCAO semble relativement défavorisé sur plusieurs aspects<sup>11</sup> :

- Entre 2006 et 2016, le nombre de personnes défavorisées augmente de 18,5 % à 28,9 %;
- Près de 44 % de la population vit en situation économiquement désavantageuse et 13,5 %, en situation socialement désavantageuse<sup>12</sup>;
- En 2013, des 152 municipalités à revitaliser (ou dévitalisées) au Québec, 6 d'entre elles sont identifiées sur le territoire de la MRCAO par le gouvernement du Québec (MAMH);

<sup>11</sup> Source : PRMH de la MRCAO – Décembre 2024

<sup>12</sup> Source : Colline et Mariella. 2019. Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, Pauvreté et inégalités – Caractère bidimensionnel de la pauvreté.

- De 2002 à 2018, l'indice de vitalité économique de la MRC est resté négatif. Cependant, son passage de -9,13 à -3,26<sup>13</sup> dénote une amélioration;
- En 2018, le taux de travailleurs âgés entre 25-64 ans était de 73,3 %<sup>14</sup> avec un revenu d'emploi médian de 44 504 \$<sup>15</sup>, comparé à 47 065 \$ pour la région;
- En 2020, la valeur foncière moyenne des résidences unifamiliales est de 140 928 \$; ce qui représente environ 70 % de celle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Pour la scolarisation, qui est la base du développement personnel, social et économique, le territoire affiche un net retard par rapport à la région et à l'ensemble du Québec;
- Le quart de la population âgée de 25 à 64 ans, soit 25,1 %, n'a pas de diplôme d'études secondaires (DES). En Abitibi-Témiscamingue, le taux s'établit à 20,9 %, alors qu'il diminue à 13,3 % à l'échelle provinciale. Ainsi, les 25-64 ans d'Abitibi-Ouest présentent un écart substantiel de 12 points en pourcentage par rapport au même groupe d'âges au Québec.
- Le décrochage scolaire est l'autre maillon faible du territoire. L'Abitibi-Ouest (17,9 %) affiche le plus haut taux de décrochage en région, dépassant de 2,8 points celui de Québec (15,1 %)<sup>16</sup>.

## 2.4 Occupation du territoire

Des humains ont habité l'Abitibi-Ouest depuis des milliers d'années, comme en témoigne la présence de quelques sites archéologiques en bordure de la rivière La Sarre et du lac Abitibi. Grâce à la tradition orale et aux connaissances archéologiques, il apparaît que les Abitibiwinnik, dont le territoire traditionnel couvre une vaste étendue au Québec et en Ontario, sont les descendants d'humains qui occupaient le territoire des centaines d'années avant l'arrivée des Eurocanadiens<sup>17</sup>.

La Municipalité a été fondée en 1918, c'est le commerce du bois qui a favorisé sa fondation. Son économie est basée surtout sur l'agriculture et la foresterie. Les premiers lots ont été concédés en 1912. C'est en 1917 que la paroisse de Dupuy reçoit son nom en l'honneur de l'Abbé Dupuy lors de sa première visite.

<sup>13</sup> Source : Institut de la statistique du Québec, exploitation des données fiscales des particuliers de Revenu Québec et Estimations de la population; Statistique Canada, Estimations de la population (série de février 2018 pour les estimations de 2002 à 2004 et série de février 2020 pour les estimations de 2006 à 2018). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. Classement des MRC selon l'indice de vitalité économique, Québec, 2002-2014 et 2016.

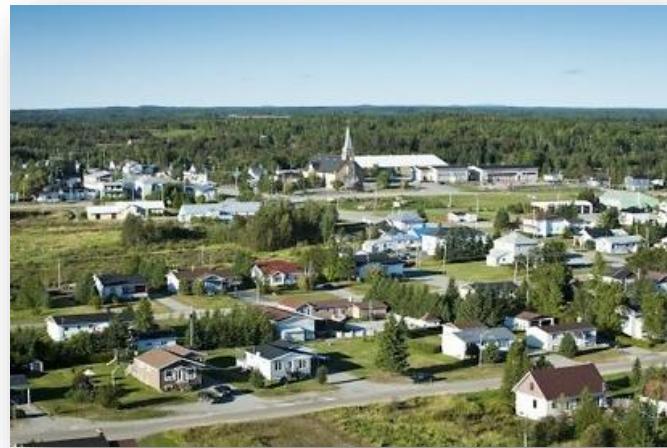
<sup>14</sup> Source : Statistique Québec, taux de travailleurs de 25-64 ans – MRC et ensemble du Québec.

<sup>15</sup> Source : Statistique Québec, revenu d'emploi médian des 25-64 ans – MRC et ensemble du Québec

<sup>16</sup> Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), 2018

<sup>17</sup> Source : Côté, Marc. 1993. Le site DaGt-1 : un établissement algonquin du sylvicole supérieur en Abitibi-Témiscamingue, in Côté, M. et Gaëtan L. Lessard [sous la direction de], Traces du passé Images du présent, Cégep éditeur, pp. 5-60

Baptisé au départ sous le vocable municipalité de « *Saint-Jacques-de-Dupuy* », on utilise depuis 1994, le nouveau nom accepté par le MAMH : Municipalité de Dupuy.



## 2.5 Agriculture et forêt

### Agriculture

Tout le territoire municipal fait partie de la zone agricole permanente à l'exception d'une portion soit son périmètre d'urbanisation. La culture du sol, les élevages de bovins laitiers et de boucherie occupent de grandes étendues, mettant en valeur des sols de bonne qualité. La Municipalité compte 5 fermes majeures recensées<sup>18</sup> (à ces 5 fermes recensées s'ajoutent d'autres fermes), qui occupent chacune plusieurs lots originaires. Ces entreprises agricoles font de la production animalière, des cultures de fourrages et de céréales en particulier.

La zone agricole permanente couvre environ 97 % du territoire municipal et se répartit ainsi selon une compilation de la MRCAO soit :

- 40 % sont consacrés à l'agriculture;
- 56 % sont forestiers, ce qui inclut des superficies en milieux humides;
- 4 % sont en friche (ce qui est une faible proportion en comparaison à d'autres municipalités).

La planification du territoire est essentielle afin de trouver un équilibre entre les activités agricoles et le développement urbain puisqu'une grande partie du territoire est en zone agricole permanente.

Concernant le pâturage sous les arbres, *l'Unité de recherche et de développement en agroalimentaire en Abitibi-Témiscamingue (URDAAT)* mène, dans la Municipalité, un projet visant une meilleure gestion du pâturage des bovins d'élevage en système agroforestier pour stocker davantage de carbone dans le sol et les plantes afin de réduire les émissions de GES (selon l'URDAAT)<sup>19</sup>.

### Forêt

La forêt occupe près de 64 % du territoire de la MRCAO sur une étendue de 3 617.81 km<sup>2</sup> que couvre la MRCAO, dès lors les superficies occupées par la forêt dans son ensemble égales près de 2 311 km<sup>2</sup>.

Pour la Municipalité, la forêt occupe 55 % de son territoire, soit 67 km<sup>2</sup> en forêt sur 122 km<sup>2</sup>.

Sous l'angle forestier, quelques compagnies spécialisées en coupe et transport de bois sont implantées dans la Municipalité bien que la récolte de bois et les autres activités sylvicoles aient ralenti suite aux feux de forêt de 2023. De plus, plusieurs producteurs forestiers d'importance sont très actifs dans la Municipalité.

---

<sup>18</sup> Rôle d'évaluation en vigueur 2024

<sup>19</sup> Source : L'OBSERVATOIRE de l'Abitibi-Témiscamingue - Portrait de la MRCAO (page 12)

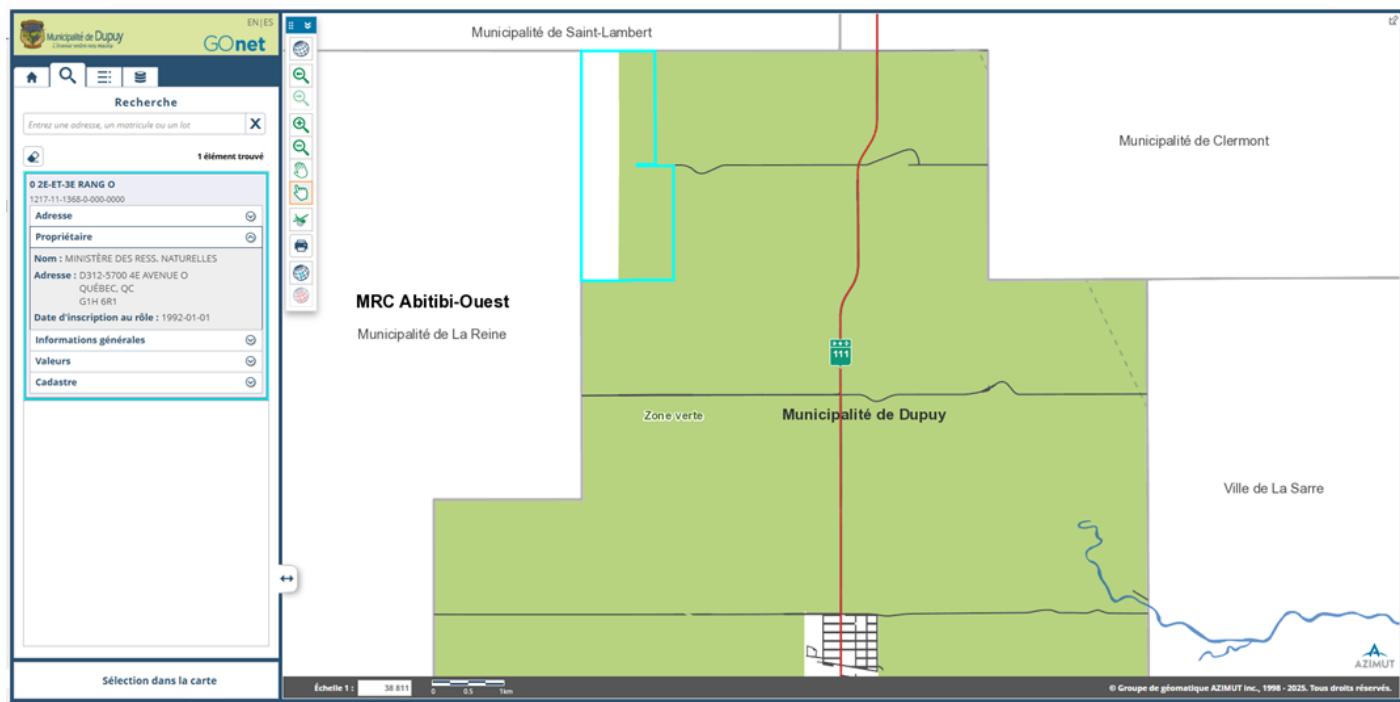
# Lots intramunicipaux

## Territoire forestier résiduel

La Municipalité a une entente de délégation (numéro 085002) pour les blocs de lots intramunicipaux situés sur son territoire avec l'Association multi-ressources La Dualco. Le territoire forestier résiduel a une superficie totale de 5 827 hectares et comprend les municipalités de Normétal, Clerval, La Reine et Dupuy.

La Municipalité a environ 380 ha de lots intramunicipaux publics gérés par l'Association La Dualco. Ils se situent à l'extrême Nord-Ouest du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Rang Ouest.

Voici un tableau avec un encadré turquoise qui indique où sont ces lots :



Source : MRCAO

## Lots épars

Les lots épars sont des lots ou blocs de lots d'une superficie de moins de 400 hectares qui ont été transférés aux municipalités locales. Toutes les municipalités de la MRCAO (à l'exception de Duparquet et des territoires non organisés) ont reçu des lots épars. Les municipalités ont le choix de les acheter, vendre ou de les conserver pour les mettre en valeur.

Les lots épars sont ainsi répartis sur le territoire de la Municipalité :

- Secteur rural (excluant la réserve) : une quinzaine de lots;
- Réserve à vocation agricole et agroforestière : 2 lots
- Village de Dupuy : près de 150 lots (urbain).

## Parcs et espaces verts

La Municipalité compte quelques parcs et espaces verts :

- Gym nature;
- Parc de la Maison de la Culture;
- Parc du Centenaire;
- Terrain de Camping;
- Parc-école;
- Terrain de baseball;
- Terrain de pétanque – en 2025;
- Terrain de loisir pour la compétition de véhicules tout-terrain;
- Sentier du Club de motoneige;
- Sentier pédestre;
- Sentier du Club des bombardiers



## 2.6 Milieu urbain

La Municipalité est avant tout à vocation résidentielle. La Municipalité est propriétaire de lots épars, repartis dans différents secteurs ainsi que d'autres lots. Des lots sont aussi disponibles auprès de promoteurs privés.

Plus de la moitié des résidences sont en milieu urbain. Les résidences se répartissent ainsi :

- Environ 224 résidences unifamiliales en milieu urbain;
- Environ 172 résidences unifamiliales en milieu rural, dont 28 ne sont pas rattachées à une entreprise agricole. Il y a des résidences dans presque toutes les parties du territoire municipal.

La Municipalité a adopté, le 16 mai 2023, une *Politique de vente de terrain* pour les lots à l'intérieur du périmètre urbain.

Selon les données de la Municipalité, il y a eu **45 nouvelles résidences** de construites entre 1996 et 2024. Elles se répartissent comme suit:

Périmètre d'urbanisation :	13
Rural :	<u>32</u>
Total 1996-2024 :	<u>45</u>

Cela donne une moyenne de 0,62 nouvelles maisons par année. Les années 1996 et 1999 ont été les plus actives avec 6 nouvelles résidences.

### Périmètre urbain de la Municipalité de Dupuy



Source : SADR – 04 de la MRCAO

## SECTEUR URBAIN

En plus des résidences, le secteur urbain comprend :

- Bibliothèque municipale
- Borne électrique
- Bureau de poste Canada
- Bureau municipal
- Caisse populaire Desjardins (guichet automatique)
- CLSC (point de service)
- École primaire
- Église
- Garage municipal
- Marché Coop Dupuy
- Office d'Habitation Lac Abitibi, secteur Dupuy (HLM)
- Poste d'essence (fermé)
- Réseau Solidarité d'Abitibi-Ouest
- Service de sécurité incendie
- Station de pompage
- Pavillon des Sports

## PATRIMOINE BÂTI

La MRCAO a déposé une version préliminaire intitulé : « *Analyse du territoire* » faisant partie de la préparation de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRCAO.

En complément d'informations, la Municipalité a produit un « *Résumé historique de la Municipalité de Dupuy* » joint à l'annexe 2.

Nous insistons donc sur le caractère historique des notes soumises car nous ne souhaitons en aucune manière lier les propriétaires et la Municipalité.

## SITES RURAUX ET D'INTÉRÊT

Dans la Municipalité, le 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Est : Une partie des paysages présente un intérêt pour de belles vues sur les champs vallonnés, la rivière Des Méloizes et des granges, dont certaines au toit rond. Cependant, la forêt et la friche arbustive occupent une place importante en bordure du chemin; de plus, les propriétés présentent un faible intérêt architectural<sup>18</sup>.

Et pour la Route 111 au sud du village : Il y a de belles vues sur les champs à 3 ou 4 endroits le long des tronçons est-ouest et nord-sud de la route 111. La valeur paysagère de ce secteur d'environ 6 km est affectée par l'importance de la forêt et de la friche arbustive en bordure de la route et l'intérêt visuel limité de la plupart des propriétés<sup>19</sup>.

Autant en territoire de tenure public ou privé, qu'en territoire forestier ou agricole, nous retrouvons des milieux exceptionnels. Ces milieux sont parfois si importants qu'ils doivent être conservés en intégralité pour ne pas affecter ces écosystèmes. Parfois, certains milieux de grande qualité permettent d'y avoir accès sans trop de contraintes et deviennent des lieux d'interprétation mettant en valeur la nature du site.

Sur le territoire de la Municipalité, il y a aussi un golf privé de 9 trous situé au 651, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Est.

Une croix érigée par une famille des débuts de la colonisation dans le 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Est (cadastre 3 870 970).



Dans le 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Ouest, une statue de la Sainte-Vierge y a été aménagée par un résidant qui a suscité de déplacement de millions de personnes de tous les coins de la province (cadastre 3 870 543).

### Autres sites pouvant présenter un intérêt

Au fil de la route 111 (c'est aussi un chemin de traverse) et des chemins de rangs, les belles surprises sont nombreuses. Les hauteurs donnent par endroits des vues au loin sur les courbes amples des vallons et sur de vastes champs, dont la profondeur est mise en évidence par des bosquets, plantations, haies et bandes d'arbres disposés en fonction des particularités du terrain. Plusieurs propriétés sont agréables à voir : granges, maisons, installations d'élevage de bovins de boucherie, enclos à chevaux, silos, arbres...

Le croisement de la Route 111 et du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Rang forme un quatre coins particulièrement attrayant avec ses belles propriétés, l'enclos à chevaux, ses champs et vallons. Du côté ouest, le terrain plus plat confère une beauté plus discrète. À la fin de septembre, les arbres feuillus se teintent de jaune et d'ocre.

Pour le 10<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> Rang de Dupuy à La Sarre, il y a une impression d'agriculture à assez grande échelle venant des vues sur les champs, les pâturages avec de grands troupeaux de bovins de boucherie, un établissement agricole d'envergure avec de grandes installations d'élevage et, par endroits, une juxtaposition de longs boudins blancs de balles de foin rondes. Les arbres occupent une place importante alors qu'on voit un peu partout, de façon irrégulière, des bosquets, bandes d'arbres et plantations. La forêt est parfois assez rapprochée de la route. Le terrain est souvent plat, tandis que des vallons de faible hauteur aux formes courbes donnent de belles vues sur les champs et la forêt. Les verts plus foncés des arbres et de la forêt contrastent avec ceux des champs cultivés et de l'herbe des pâturages. Les belles granges sont nombreuses, incluant des granges à toit rond. Les fermes et maisons, assez espacées, sont presque toujours bien entretenues sans laisser d'impression de richesse.

Bien que l'on ne puisse utiliser le vocable « site d'intérêt », il y a lieu de souligner la splendeur de nos couchers de soleil ainsi que toute la luminosité de nos ciels étoilés. Dupuy réel observatoire des événements célestes ou simplement de la grandeur des astres.

## 2.7 Commerces, industries et mines

La Municipalité dénombre quelques commerces de détails tel que l'épicerie et quelques autres commerces (voir annexe 3) et quelques services de garde en milieu familial, ces derniers étant situés au cœur du village et un en milieu rural.

De plus, la Municipalité possède quelques industries; plusieurs entrepreneurs en foresterie et en transport, une gravière en exploitation et une industrie de recyclage de métal. Présentement, la Municipalité possède une zone industrielle localisée à l'intérieur de son périmètre urbain; cette zone est identifiée par les numéros 11 et 12 du Plan de zonage R-99-2. Si ces industries amènent des contraintes importantes pour la Municipalité, nous tenterons de trouver des solutions afin de réduire leur impact au chapitre des grandes orientations.

La Municipalité ne possède pas de parc industriel ni de mine sur son territoire.

Les autres activités commerciales pratiquées en zones urbaine ou rurale sont énumérées à l'annexe 3.

## 2.8 Équipements et infrastructures publiques

Les équipements et les infrastructures publiques incluent les réseaux de services (aqueduc, égout, etc.) et les bâtiments appartenant à la Municipalité offrant des services aux citoyens.

La Municipalité possède plusieurs bâtiments et infrastructures dont certain nécessiteront des réfections dans les années à venir (à titre d'exemple : Pavillon des Sports et le CLSC (point de service)) :

Les principales infrastructures sont :

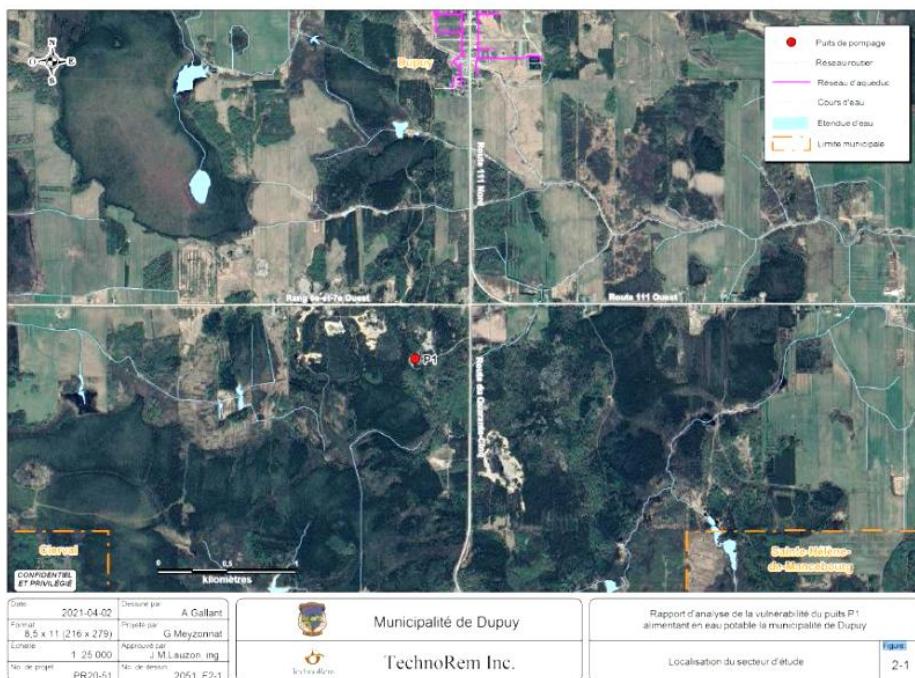
- **Réseaux Aqueduc, égout et pluviaux**

La Municipalité est desservie à l'intérieur du périmètre urbain par un système d'aqueduc et d'égout pour une grande majorité des résidences, seul quelques terrains ne sont pas encore desservis dans la périphérie urbaine. Le réseau d'aqueduc et d'égout ont fait l'objet de travaux majeurs dans les dernières années mais ceux-ci démontrent quelques problématiques qui doivent être corrigées dans les années à venir. La Municipalité a un système d'assainissement des eaux usées avec réservoir de décantation à ciel ouvert. Le réseau des eaux usées fera l'objet de réfections majeures dans les prochaines années.

- **Puits**

Le puits de pompage P1 est installé au sein d'un esker, à une distance de près de 1.6 km du centre du village de Dupuy, au Sud-Ouest du croisement entre la Route 111 et le Chemin des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rangs. Le site de captage est constitué par le puits P1, par un ancien puits de surface (P2) adjacent, mais qui n'est plus utilisé aujourd'hui, ainsi que par le piézomètre PZ-1 à 40 m au Sud et le piézomètre PZ-2 à 305 m vers le Nord-Est. Le site de captage est implanté dans l'excavation d'une ancienne sablière qui n'est plus exploitée et l'environnement immédiat entourant le site est constitué principalement par des terrains boisés.

**Le plan de localisation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée, lequel doit permettre d'identifier leurs limites sur le terrain ;**



Source : Extraits du Rapport d'analyse de la vulnérabilité dans les aires de protection du Puits 1 alimentant la Municipalité de Dupuy produit par TechoRem Inc. en mai 2021

- Bureau et garage municipal**

Le bureau municipal situé au 1, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest fut rénové en 2024 pour répondre aux normes pour des personnes à mobilité réduite en installant une porte automatique et une toilette adaptée. Le bureau municipal peut dorénavant présenter les séances du conseil suite à ces travaux de rénovation. Il y a des locaux loués :

- Cercle des fermières;
- Groupes d'actions bénévoles en maintien à domicile d'Abitibi-Ouest inc.

Le garage municipal situé au 129, Rue Principale, a été acquis par la Municipalité en 1989.

- Bibliothèque**

La bibliothèque située au 63, Rue Principale, a été inauguré en 1978 dans l'ancienne gare du Canadian National (CN). Le bâtiment abrite la bibliothèque au rez-de-chaussée et le studio mise en forme au sous-sol. Le bâtiment demanderait quelques travaux. Ses équipements seront renouvelés en 2025.

Dans l'aire de stationnement, une borne de recharge électrique a été installée en 2023. Seule borne présentement installée sur le territoire.

- **CLSC**

Le point de service (CLSC) situé au 2, 6<sup>e</sup> Avenue Ouest, fut établi en 1998. La réfection du toit sera réalisée en 2025.

- **Église et Salle paroissiale**

L'Église située au 17, 5<sup>e</sup> Avenue Est, fut rénovée à quelque reprises. Présentement elle est utilisée régulièrement pour les messes et autres cérémonies.

L'avenir de l'église semble assuré pour un certain nombre d'années encore. Éventuellement, comme ailleurs, il se peut que la paroisse ne soit plus en mesure de l'entretenir, auquel cas se posera la question de son utilisation à d'autres fins.

Au sous-sol, à l'arrière du bâtiment, se situe notre salle paroissiale et le Club des 50 et + en Action qui accueille divers activités et rassemblements. L'espace fut rénové dans les dernières années donc aucun projet de travaux est planifié pour cette salle.

- **Service de sécurité et incendie**

La Municipalité a son service de sécurité incendie située au 2, Avenue du Chemin-de-Fer Est. Le bâtiment abritant le service a un certain âge et pourrait nécessiter quelques rénovations dans les années à venir. Au printemps 2024, la Municipalité a intégré un regroupement incendie par *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie* incluant 6 municipalités et 1 Régie intermunicipale. La Municipalité a donc confié à la Ville de La Sarre la responsabilité du service ainsi que son administration.

- **Pavillon Des Sports**

Le Pavillon Des Sports situé au 6, 7<sup>e</sup> Avenue Est, fut construit en 1976. La réfection du toit sera nécessaire dans les années à venir. De plus certains équipements devront être changés sous peu.

- **Sentier récréatif et Parcs**

Les divers parcs de la Municipalité incluant le Gym Nature ne demandent aucune amélioration ou réfection pour le moment. Le sentier pédestre quant à lui, aura une extension de quelques kilomètres dans les mois à venir.

- **Terrains appartenant à la Municipalité**

La Municipalité possède des terrains et lots épars pour la construction de résidences en milieu urbain et en périphérie. Le 16 mai 2023, elle a adopté une « *Politique de vente de terrain* » pour les terrains à l'intérieur du périmètre urbain.

En 2024, la Municipalité a acquis, du CN, des terrains localisés à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité jusqu'à la première Rue Ouest (1ère Rue Ouest).

- **Lumières au DEL**

La Municipalité a participé à un regroupement d'achat avec la Fédération québécoise des municipalités et Énergère afin de conclure une entente de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes. Cette entente a permis la conversion du réseau de luminaires de rue vers la technologie DEL. La Municipalité pourra profiter d'une infrastructure d'éclairage amélioré et sécuritaire, tout en bénéficiant d'économies considérables.

Sur le plan environnemental, l'éclairage directionnel du DEL réduit la pollution lumineuse. Le niveau d'éclairage uniformisé permet d'accroître l'attractivité du territoire ainsi que la qualité de vie des citoyens.

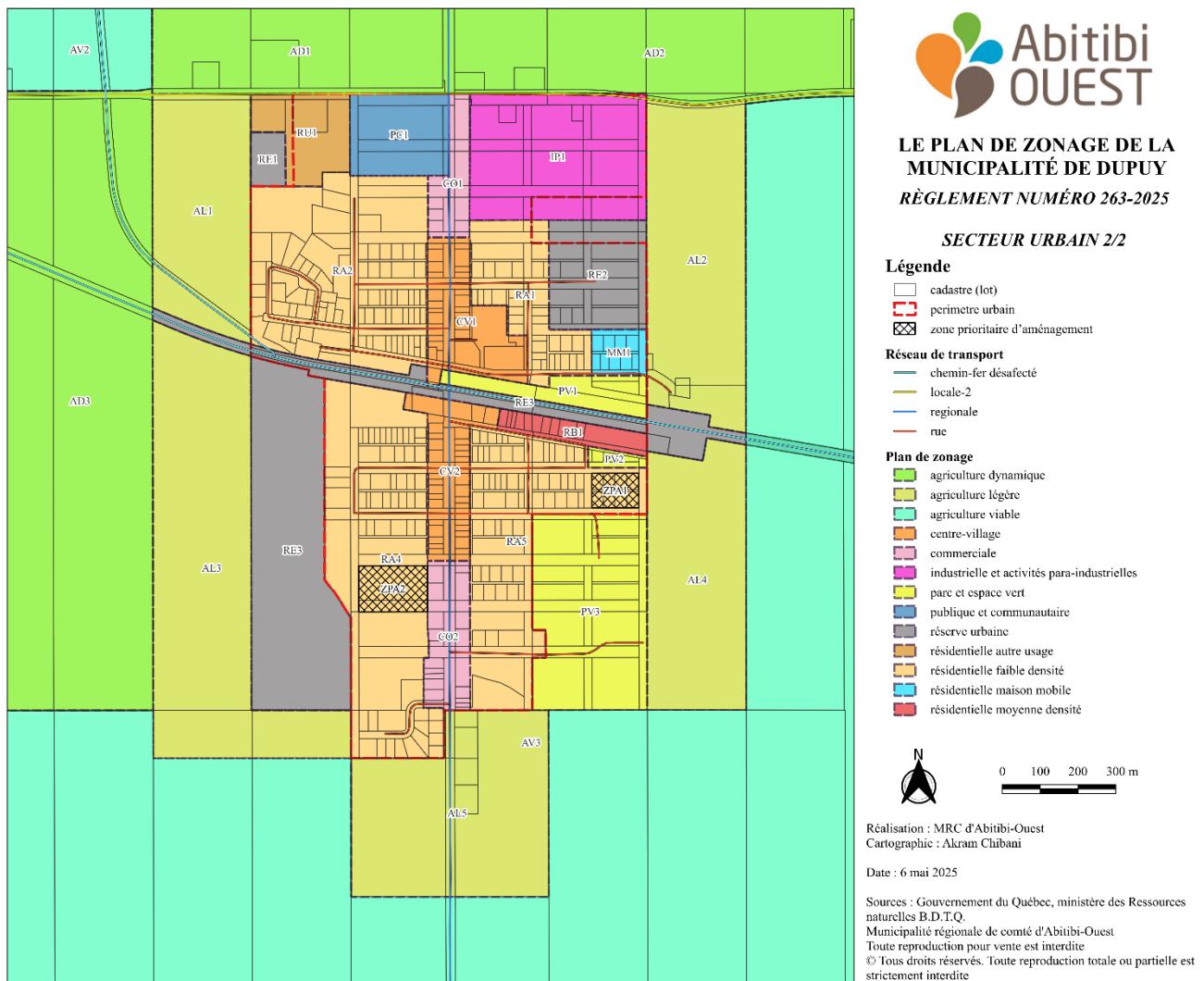
- **Programme ÉcoÉnergie 360**

La municipalité participe également au Programme ÉcoÉnergie 360.

- Dans un contexte de changements climatiques, les municipalités et MRC ont un rôle crucial à jouer dans la décarbonation du Québec. Les infrastructures municipales étant d'importants vecteurs d'émission de GES, utilisant des énergies fossiles, les municipalités doivent s'investir dans l'amélioration de leurs actifs afin de réduire leurs émissions de GES et obtenir une meilleure efficacité énergétique.

## **2.9 Zones de contraintes, zone prioritaire d'aménagement et glissement de terrain**

Le SADR localise diverses zones de contraintes à l'intérieur du périmètre urbain.



---

Source : SADR-04 de la MRCAO – Page 157

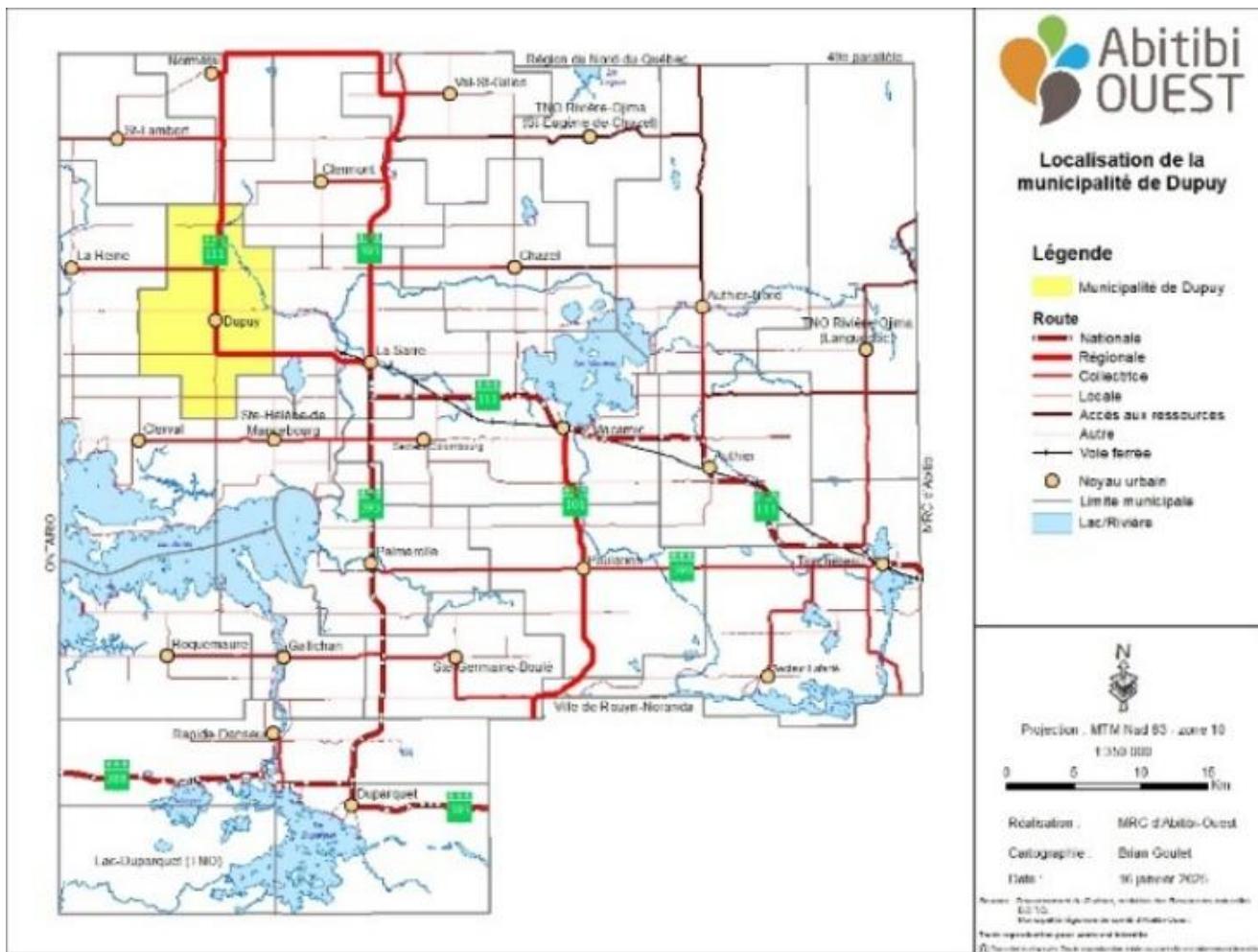
Les zones de contraintes et de glissement de terrain feront l'objet de normes spécifiques dans la réglementation de zonage, s'il y a lieu, car aucune caractérisation de sol n'a été réalisée.

Aucune extension de ces zones n'est anticipée.

## 2.10 Transport et communication

Le Route 111 traverse le territoire municipal d'est en ouest en passant par le noyau villageois. Il s'agit d'une route régionale relevant du MTMD, qui fait le lien entre la Ville de La Sarre et la Municipalité de Normétal.

### Carte de la classification fonctionnelle de la Municipalité de Dupuy



## 2.10.1 Le réseau rural

Les chemins de rang et les chemins de traverse sont de propriété municipale, en voici la classification fonctionnelle :

Nom	Longueur (mètres)	Longueur (km)
<b>Local 1</b>		
Route du Quarante-Cinq	5193,2	5,19
<b>Locale 2</b>		
10e-et-1er Rang Est	4479,9	4,48
2e-et-3e Rang Est	2188,6	2,19
2e-et-3e Rang Ouest	3287,4	3,29
4e-et-5e Rang Est	1570,6	1,57
4e-et-5e Rang Ouest	2620,7	2,62
6e-et-7e Rang Ouest	6055,2	6,06
8e-et-9e Rang Est	4375,3	4,38
8e-et-9e Rang Ouest	5755,5	5,76
<b>Régionale</b>		
Route 111	15527,1	15,53
<b>Collectrice</b>		
10e-et-1er Rang Ouest	3664,6	3,66
	<b>54718,1</b>	<b>54,72</b>

## 2.10.2 Le réseau local

Le réseau local comprend les infrastructures suivantes :

- Les rues et avenues du réseau routier urbain :
  - Rue Trottier
  - Rue Grégoire
  - Rue Goulet
  - Avenue de la Montagne
  - Avenue du Chemin-de-Fer
  - 1<sup>ère</sup> Rue
  - 1<sup>ère</sup> Avenue Est
  - 2<sup>e</sup> Rue Est
  - 3<sup>e</sup> Avenue Est
  - 4<sup>e</sup> Avenue
  - 5<sup>e</sup> Avenue
  - 6<sup>e</sup> Avenue
  - 7<sup>e</sup> Avenue
  - 8<sup>e</sup> Avenue

Total plus ou moins de 7 km

De nouvelles rues pourraient être construites dans la zone industrielle projetée ainsi que dans la zone agricole légère là où des maisons sont déjà construites et ce, afin de consolider ces secteurs.

### **2.10.3 Le réseau supérieur**

Le réseau supérieur, qui relève du MTMD, est constitué de la Route 111 qui est une route régionale reliant La Sarre à Normétal et d'une route collectrice localisée au 10<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> Rang Ouest d'une longueur de 3.6 km. La route 111 divise la Municipalité en deux parties et sa longueur dans la municipalité est de 15.54 km

La Municipalité tient à ce que le ministère en assure un entretien adéquat considérant sa fonction essentielle pour la communauté.

La Municipalité multiplie les interventions afin que les limites de vitesse soient réduites à l'entrée et à la sortie de la municipalité. De plus, le trafic lourd (notamment le transport du bois) circule beaucoup trop rapidement considérant la présence d'une école primaire, d'un centre sportif, d'une épicerie et d'une bibliothèque à proximité.

### **2.10.4 Le réseau local rural**

#### **Route du 45**

La route est localisée dans le prolongement sud de la route 111, entre le chemin des rangs 6 et 7 (Dupuy) et le chemin de rangs 2 et 3 (Sainte-Hélène de Mancebourg). Le chemin s'étend sur une distance d'environ 6.8 km. La largeur moyenne de la surface de roulement est de 7.3 mètres. Cette route est très sollicitée. En effet, plusieurs véhicules y circulent quotidiennement afin d'accéder à divers secteurs du territoire des municipalités avoisinantes.

Les tronçons en question sont recouverts d'un traitement double en macadam. Ceux-ci ont dépassé leur durée de vie utile qui est en moyenne de 10 à 15 ans. Les experts qui ont examiné la chaussée nous indiquent qu'il est inutile de faire des interventions sur le traitement de surface, la détérioration étant trop avancée.

#### **État de la situation**

La Municipalité doit prendre des dispositions pour procéder à la réfection de la route du 45 avant que la dégradation ne cause des problèmes d'accès ou de sécurité aux usagers. Puisque le maintien d'une surface pavée en macadam est très onéreux, il est envisagé de retirer le macadam et de procéder simplement à un rechargement de MG20.

#### **Mandat à la firme d'ingénierie**

En 2001, le Groupe Stavibel avait réalisé une étude de faisabilité relative au traitement de surface de la route du 45 (N/réf. : LS059). Pour prendre les meilleures décisions, la municipalité souhaite qu'une nouvelle étude soit réalisée. Cette étude devrait inclure, dans un premier temps, une analyse détaillée des travaux à effectuer, à savoir l'ampleur du rechargement, l'entretien des fossés, le remplacement de certains ponceaux et le pavage des tronçons jouxtant la route 111. Dans un deuxième temps, l'étude présenterait une estimation détaillée des coûts liés aux divers travaux à réaliser.

#### **Chemin local 1 et 2**

Des travaux de rechargement granulaire, de débroussaillage et de creusage de fossés devront être réalisés dans les années à venir dans l'ensemble des rangs (chemin local 1 et 2) même si la municipalité réalise en partie ces travaux années après années.

Les illustrations des principales courbes et intersections dangereuses sont jointes à l'annexe 4.

## **Ponts et ponceaux**

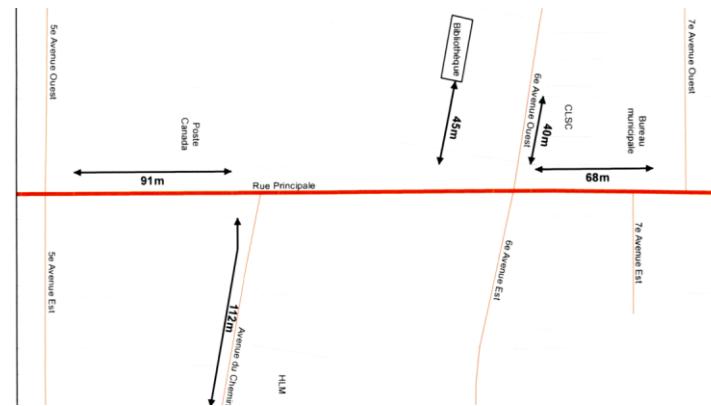
En 2025, dans le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Rang Est, le pont P-00209 fera l'objet des travaux majeurs alors que la réfection du pont P-00207, dans le 10<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> Rang Est, n'est pas encore déterminée.

Dans le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Rang Ouest, un ponceau considéré comme une dépendance au réseau routier.

### **2.10.5 Circulation piétonne**

À l'intérieur du village, il y a des trottoirs qui ne facilitent pas la marche et les activités piétonnes. Dans le cadre d'une aide financière du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), la Municipalité a pu rénover une partie des trottoirs sur la rue Principale, une partie de la 6<sup>e</sup> Avenue Ouest et une partie de l'Avenue du Chemin-de-Fer Est en 2023-2024. La réfection d'autres trottoirs est prévue 2025-2026.

**Localisation des travaux réalisés des trottoirs**



Avant



Après

Un sentier pédestre a été aménagé en 2014. Ce sentier favorise la marche et les activités de plein air.

Dans le cadre du programme de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) pour améliorer les milieux de vie, il sera prolongé de 700 à 800 mètres en 2025.

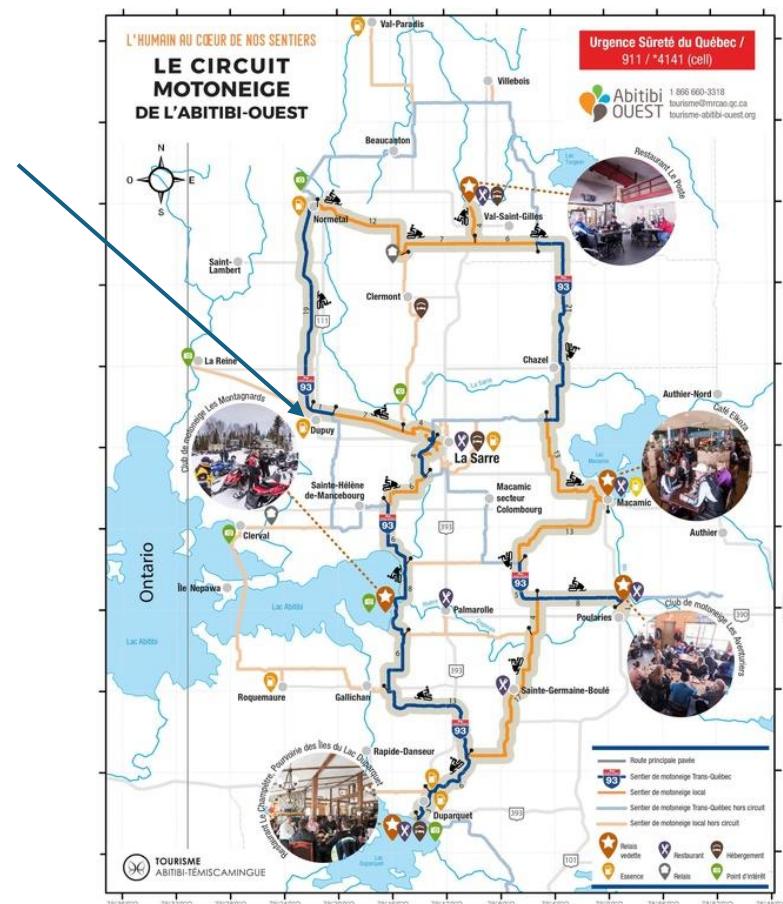
Vu que le sentier est déjà fortement utilisé par les familles, les personnes âgées et les touristes, une autre demande de projet est déposée et acceptée dans le cadre du PSPS en 2025 afin de prolonger le sentier de 400 à 500 mètres pour revenir par ce même le sentier (boucle).

## 2.10.6 Sentiers de motoneige et quad

Le territoire de la Municipalité est traversé par le sentier provincial de motoneige Trans-Québec 93 et par des sentiers locaux dont l'un est pour les « *bombardiers* ».

La pratique récréative et touristique de la motoneige et du quad fait partie du mode de vie des résidents. C'est un moteur économique important.

Le circuit suggère un itinéraire d'environ 220 kilomètres et son itinéraire passe sur le territoire de la Municipalité. Plus qu'un circuit, ce parcours met en lumière la richesse des paysages. La réputation des sentiers n'est plus à faire.



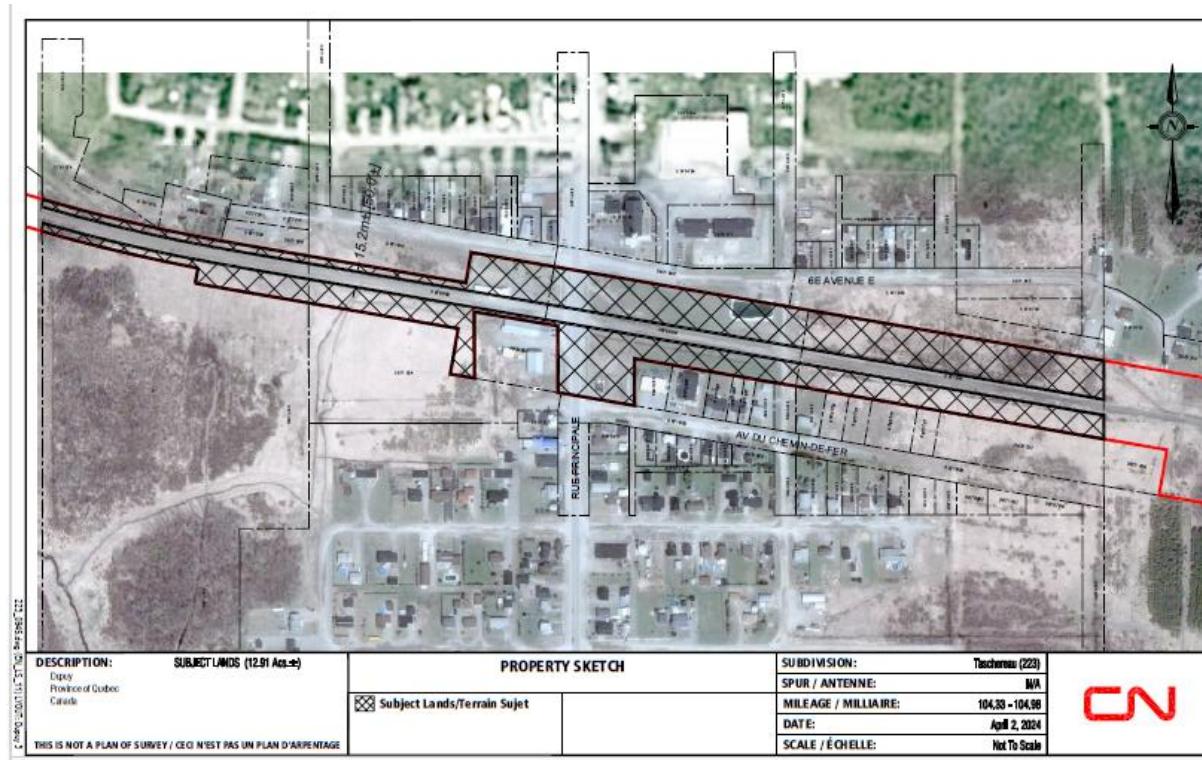
Source : Site de la MRCAO – Dévoilement d'un circuit motoneige le 17-01-2019

D'une longueur de plus de 25 km, un sentier privé qu'on appelle le « *sentier des bombardiers* » part de la Municipalité pour rejoindre le lac Abitibi.

## 2.10.7 Voie ferrée du Canadien National

La municipalité est divisée en deux par la voie ferrée dont l'emprise occupe 122 mètres (400 pieds) de large sauf pour un secteur.

En 2024, la Municipalité a acquis, du CN, des terrains localisés à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de 3<sup>e</sup> Rue Est jusqu'à la 1<sup>ère</sup> Rue Ouest.



Advenant que la voie ferrée soit abandonnée, le terrain de l'emprise de la voie ferrée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pourrait être utilisée à des fins résidentielles ou autres. Un concept d'utilisation de cet espace serait utile avant de modifier l'affectation transport et communication.

## 2.10.8 Transport collectif

Le transport collectif fait référence aux transports scolaire, adapté, par taxi, interurbain et le transport collectif rural. Certains de ces modes de transport s'adressent à une clientèle spécifique, alors que d'autres peuvent être utilisés par la population en général. Le transport scolaire est assumé par le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi (CSSLA). Il dessert l'ensemble du territoire habité de la MRCAO, incluant des secteurs de villégiature où il existe des résidences permanentes. Le Centre de services scolaire offre prioritairement le service de transport à ses étudiants, mais peut permettre à d'autres personnes des différentes municipalités d'utiliser ce service, seulement lorsque des places sont disponibles, et selon certains critères.

## **Transport adapté**

Le transport adapté est un service offert aux personnes ayant un handicap permanent autant physique qu'intellectuel. Le service est offert pour le déplacement de ces personnes à des fins de travail, d'éducation, de soins de santé, de loisir et autres. La Corporation du transport adapté d'Abitibi-Ouest gère l'ensemble des services et des équipements inhérents.

## **Transport collectif rural**

Le transport collectif rural de la MRCAO, *Transport Coup de Pouce*, est un système collectif intra-territorial qui répond à une partie des besoins en mobilité des citoyens de son territoire, dont ceux de la Municipalité. Ce système favorise notamment la rétention des personnes dans les collectivités rurales ainsi que l'amélioration de la mobilité et des conditions de vie des citoyens, en limitant l'isolement géographique et social.

Les citoyens doivent être membre du *Transport Coup de Pouce* pour profiter de coupons qui leur font économiser 50 % du coût de leurs déplacements, sur le territoire de la MRCAO, en utilisant les services des partenaires, dont ceux des entreprises de taxi et d'autobus.

À cela s'ajoute le *Groupes d'actions Bénévoles en maintien à domicile d'Abitibi-Ouest* qui est un organisme à but non lucratif et qui est présent dans 7 municipalités, dont Dupuy. Cet organisme qui assure un accompagnement en transport bénévole aux personnes suivantes :

- Personnes de 65 ans et plus;
- Personnes de 60 à 65 ans avec références d'un professionnel de la santé;
- Aux personnes avec handicap avec références d'un professionnel de la santé;
- À domicile ou en résidence à but non lucratif;
- Besoin d'un accompagnement soutenu;
- Aucune autre moyen disponible de se déplacer;
- Aucun autre financement possible.

## **2.10.9 Réseau électrique**

Concernant le réseau électrique, la Municipalité souhaite qu'Hydro-Québec effectue l'entretien nécessaire pour assurer sa fiabilité

Il semble que la desserte électrique ne soit l'objet d'aucune lacune significative.

## **2.10.10 Télécommunication**

La desserte en téléphonie cellulaire et en internet haute vitesse a longtemps été déficiente. Cependant, plusieurs réseaux cellulaires semblent couvrir la vaste majorité du territoire.

Pour ce qui est d'internet, la fibre optique est en déploiement et desservira l'ensemble du territoire rural.

## Chapitre 3

---

# LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



## CHAPITRE 3

### 3- LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 3.1 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations d'aménagement du territoire reflètent la vision (« *Présentation* », page 1) de la Municipalité. Ces orientations sont des lignes directrices qui indiquent ce que la Municipalité priorise pour développer et aménager son territoire.

Les grandes orientations servent à organiser les préoccupations et les enjeux municipaux. Par leur définition, elles procurent une compréhension des principaux choix faits pour l'avenir. Les grandes orientations de ce plan découlent des choix d'aménagement qui ont été faits au cours des dernières années. Il est intéressant d'identifier les enjeux du passé, réalisés ou non. Cela nous permet de nous ajuster et de comprendre les objectifs du développement passé. En accordant les besoins des différents intervenants au plan d'urbanisme, cela nous permet de comprendre plus précisément la cohésion des besoins en espaces, liés au développement.

Les orientations mettent en évidence l'importance de l'agriculture et de la diversité des activités dans le périmètre urbain, noyau central de la Municipalité.

Certaines orientations de développement sont la continuité de celles du Plan d'urbanisme de 1990, d'autres sont mieux adaptées au contexte actuel et à la préoccupation du développement durable, laquelle considère les dimensions environnementale, sociale, économique et culturelle.

## 3.2 LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

### 3.2.1 Orientation 1 : territoire agricole et occupation du territoire

Optimiser la mise en valeur du territoire agricole et l'occupation du territoire.

#### Intentions ou interventions d'aménagement

- Appuyer le maintien d'une agriculture dynamique.
- Assurer une protection forte du territoire et des activités agricoles.
- Favoriser la mise en valeur du territoire agricole.
- Prioriser les usages agricoles en zone agricole.
- Reconnaître et valoriser les projets d'agriculture de petites surfaces en milieu agricole.
- Soutenir les initiatives de diversification innovantes des productions agricoles dans des domaines où la demande est en croissance.
- Améliorer la qualité visuelle du milieu rural.
- Délimiter des secteurs d'agriculture légère autour du périmètre d'urbanisation.
- Favoriser l'occupation du territoire :
  - Appuyer les demandes pour la construction de résidences dans les affectations agricoles viables et forestières en bordure des chemins existants dans la zone agricole, en vue du maintien d'un milieu social dynamique;
  - Favoriser les activités sociales sur le territoire en permettant aux comités organisateurs de disposer des équipements nécessaires à l'organisation d'événements;
  - Favoriser le sentiment d'appartenance de la Municipalité en identifiant les lieux et les activités identitaires de la Municipalité, favorisant l'appartenance à ces lieux par un aménagement conséquent et en favorisant les activités et les thématiques rassembleuses.
- Autoriser l'implantation de nouveaux usages dans les îlots déstructurés.

#### **Forêt :**

- Favoriser la mise en valeur du territoire forestier selon une approche écologique et qui favorise la biodiversité.
- Favoriser la pérennité de la ressource dans la planification des travaux.
- Planifier des travaux en fonction des chemins forestiers existant tout en évitant d'aggraver le réseau routier municipal.

### **3.2.2 Orientation 2 : développement résidentiel**

Dans le contexte de l'application de la *Loi sur les milieux humides et hydriques*, assurer une disponibilité d'espaces pour permettre aux individus, entreprises et organismes de réaliser leurs projets dans les domaines résidentiel, commercial, industriel, public, communautaire, parcs et espaces verts ou autres, tout en assurant une cohérence spatiale de manière à optimiser les coûts à court et long termes et à favoriser la localisation optimale des projets.

#### Intentions ou interventions d'aménagement

- Rechercher le maintien des services, commerces et infrastructures actuels.
- Offrir des milieux de vie adaptés au vieillissement.
- Planifier la diversité d'usages au centre du périmètre urbain et dans la zone industrielle.
- Planifier l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie ferrée achetée par la Municipalité.
- Réserver certaines parties du périmètre urbain pour concentrer le développement de projets résidentiels et ne pas imposer trop de contraintes quant au nombre d'étages.
- Intervenir pour favoriser la réalisation de projets résidentiels de toute densité et favoriser la construction de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre urbain par l'entremise d'un programme de revitalisation. Il est à noter que le programme de revitalisation peut aussi être à l'égard de tout le territoire de la Municipalité.
- Favoriser la conversion de maisons unifamiliales en résidences de 2 logements ou plus à certains endroits appropriés ou permettre l'ajout de logements intergénérationnels sur l'ensemble du territoire pour augmenter l'offre de logements pour les jeunes et les aînés.
- Améliorer la qualité visuelle des propriétés et rendre le village plus attrayant.
- Favoriser la création d'un pôle de mobilité (habitation, commerce, service) agrémenté d'espaces publics avec infrastructures de transport pouvant être intégré au cadre bâti.
- Améliorer l'aménagement public du noyau villageois :
  - Améliorer la qualité des intersections pour améliorer la sécurité (asphaltage, signalisation);
  - Favoriser l'amélioration de la qualité visuelle des propriétés privées;
  - Favoriser l'implantation de clôtures, de bandes tampons et de haies entre les résidences et les activités commerciales, para industrielles.
- Si l'église devait être convertie en un autre usage, collaborer à identifier un usage au bénéfice de la communauté, considérant l'importance de ce bâtiment à l'intérieur du village.

### **3.2.3 Orientation 3 : améliorer la qualité de vie et de l'environnement**

Renforcer les mesures visant à améliorer la qualité de vie et de l'environnement.

#### Intentions ou interventions d'aménagement

- Augmenter la verdure à l'intérieur du périmètre urbain et d'arbres dans l'emprise des rues (ex. : terrains acquis du CN).
- Améliorer les aménagements qui sont destinés à la circulation piétonnière et le sentier pédestre.
- Protéger le puits municipal d'eau potable en mettant d'autres mesures de protection de l'aire d'alimentation.
- Assurer la bonne opération de l'étang aéré.
- Inventorier les sources d'émission de GES sur le territoire de la Municipalité et participer au *Plan climat* de la MRCAO.
- Intégrer graduellement aux règlements les mesures du *Plan d'adaptation aux changements climatiques*.
- Favoriser l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques.
- Établir des normes pertinentes afin de réduire l'impact des îlots de chaleur.
- Encourager des pratiques de recyclage et de compostage sur le territoire.
- Préconiser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

### **3.2.4 Orientation 4 : un développement innovant**

Un développement économique à l'image du développement durable.

#### Intentions ou interventions d'aménagement

- Identifier un site offrant un espace de développement des entreprises, dit site causant le moins de contraintes futures.
- Favoriser l'aménagement du site.
- Aménager le site choisi afin de réduire les impacts :
  - Aménager des infrastructures solides incluant des rues, s'il y a lieu et capables d'être utilisées par le transport lourd;
  - Aménager une zone tampon entre les résidences et l'espace industriel, afin de réduire le bruit et la poussière.

- Promouvoir le site auprès de la population et des entreprises :
  - Démontrer les avantages et le potentiel d'établir son entreprise dans la Municipalité;
  - Signer des ententes avec des entrepreneurs intéressés.

### **3.2.5 Orientation 5 : patrimoine culturel et tourisme**

Favoriser la protection du patrimoine pour les générations futures.

#### Intentions ou interventions d'aménagement

- Participer à l'inventaire du patrimoine architectural et sensibiliser les propriétaires de ces immeubles aux mesures afin de préserver et mettre en valeur les immeubles.
- Encourager les propriétaires d'immeubles anciens<sup>20</sup> à les entretenir et conserver car ces immeubles font partie de l'histoire de la municipalité.
- Rechercher le maintien et l'amélioration des paysages d'intérêt.
- Favoriser la création d'un circuit culturel (Circuit regroupant le livre géant, les oriflammes, le monument du 75<sup>e</sup> anniversaire, le gym nature, le train de verre illuminé, les panneaux descriptifs, le Parc de la Maison de la Culture, la petite cascade d'eau et le premier tracteur de la Municipalité).
- Agrandir et améliorer le sentier pédestre :
  - Entretenir, améliorer et prolonger le sentier pédestre.
- Favoriser la création ou modifier les parcs et espaces ayant des aires de repos et d'arrêt, des microclimats confortables, à l'abri du vent, offrant de l'ombre et autre.
- Utiliser une partie de l'emprise de la voie ferrée achetée par la Municipalité.

### **3.2.6 Orientation 6 : transports**

Améliorer les différents réseaux de transport.

#### Intentions ou interventions d'aménagement

- Planifier le déploiement d'un réseau cyclable/piétonnier.
- Viser l'accessibilité universelle des établissement et des espaces publics avec un éclairage adéquat.
- Assurer la sécurité des déplacements.

<sup>20</sup> Source : Revue URBA, Vol. 1, no 44, 2 août 2024 : « *Un immeuble ancien ou ancestral est un immeuble qui existe depuis plusieurs années. L'ancienneté est simplement liée à l'âge de l'immeuble et elle est relative* ».

- Améliorer les modes de circulation (ex. : réduire la vitesse aux l'entrées du village).
- Réaliser les projets dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*.
- Mettre en place des standards élevés en matière d'accessibilité physique.
- Favoriser la marche (ex. : réparation des trottoirs).
- Intervenir auprès du MTMD afin que les ponts, sous sa responsabilité, soient rénovés sans délai.
- Doter la Municipalité d'un plan visant à rétrécir la partie aménagée des avenues et rues existantes qui sont parfois inutilement larges et, s'il y a lieu, à rétrocéder des parties des emprises aux propriétaires ou, dans certains cas, s'en servir pour réaliser des aménagements qui favorisent le déplacement actif.
- Reconnaître le tracé Trans-Québec et régionaux des sentiers de motoneige et de quad, tout en cherchant leur plus grande permanence possible et en maintenant les accès à différents services en milieu urbanisé, en collaboration avec les clubs respectifs.
- Prioriser l'utilisation des sites et des corridors existants d'équipements et d'infrastructures d'énergie pour leur développement et éviter le plus possible les sites d'intérêts et de nouveaux tracés.

## Chapitre 4

---

# GRANDES AFFECTIONS



## CHAPITRE 4

### 4- GRANDES AFFECTATIONS

En définissant les grandes affectations du sol, la Municipalité attribue une fonction ou une vocation à chaque partie du territoire. Dans la majorité des cas, cela consiste à reconnaître ce qui existe déjà. Étroitement liées aux grandes orientations, les grandes affectations reflètent les intentions d'aménagement et de développement du territoire.

L'objectif est de rechercher l'utilisation optimale de chaque partie du territoire en fonction de ses potentiels et contraintes, tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les différents usages et en minimisant les risques de conflits d'usages.

Une grande affectation a un caractère englobant et général pour un groupe d'usages, sans cependant établir une liste détaillée des usages autorisés ou prohibés.

Pour les affectations où les usages résidentiels sont autorisés, des indications sont fournies sur la densité d'occupation du sol en termes de nombre de logements par résidence. L'application de cette disposition est à mettre en lien avec les dimensions et superficies minimales des lots et des terrains du règlement de lotissement que la Municipalité doit adopter en conformité avec le présent plan d'urbanisme et avec le SADR de la MRCAO.

Dans le respect des paysages, les usages d'utilité publique sont autorisés dans toutes les affectations.

Les grandes affectations sont délimitées sur les 2 plans suivants :

- Grandes affectations du sol (1/2) (secteur rural);
- Grandes affectations du sol (2/2) (secteur urbain).

Les grandes affectations sont disponibles à la carte 1.

Les grandes affectations du sol sont les suivantes :

GRANDES AFFECTATIONS			
AD	Agricole dynamique	CV	Centre village
AV	Agricole viable	RE	Réserve urbaine
AL	Agricole légère	CO	Commerciale
FO	Forestière	IP	Industrielle
MM	Résidentielle maison mobile	PC	Publique et communautaire
RA	Résidentielle faible densité	RN	Ressource naturelle
RB	Résidentielle moyenne densité	PV	Parc et espace vert
RU	Résidentielle autre usage	P	Protection

## **4.1 Affectation agricole**

### **4.1.1 Agricole dynamique**

#### **Description**

L'affectation agricole dynamique correspond à des secteurs de la zone agricole permanente comprenant des unités territoriales relativement vastes et homogènes, avec la présence d'exploitations agricoles parmi les plus prospères de l'Abitibi-Ouest. C'est dans ces secteurs que la majorité des investissements agricoles se font dans les bâtiments, le cheptel et le développement des sols. Les champs y sont généralement vastes et entrecoupés à l'occasion par des bosquets. Poursuivre le développement en continuité à l'existant, en intégrant les principes d'urbanisme et en le faisant aux endroits les plus appropriés sur le plan économique, dans le respect de l'environnement et dans le respect des citoyens.

À noter, pour la partie nord, Route 111 Nord, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang, 10<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> Rang, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Rang de la Municipalité, les champs et les pâturages retiennent la vue presque partout, avec d'importants troupeaux de bovins de boucherie. Les verts des champs et pâturages contrastent avec ceux plus foncés des arbres.

#### **Usages autorisés**

Les usages agricoles sont tous permis. Le règlement de zonage établira cependant certaines limites quant à l'implantation des installations d'élevage : distances séparatrices, normes sur l'épandage des engrains de ferme, dispositions spécifiques pour les élevages à fortes charges d'odeur, dont les élevages porcins.

Les résidences permises sont celles reliées à la production agricole ou qui bénéficient d'une autorisation répondant aux exigences de la LPTAA. Une résidence ne peut avoir plus de deux logements.

Les activités liées à l'agrotourisme, au commerce agroforestier et les usages accessoires commerciaux ou de services liés aux activités commerciales précédemment mentionnées.

Les activités industrielles liées à la ressource de première transformation sont autorisées, ainsi que l'exploitation minière et l'extraction de minerais. De plus, les activités industrielles artisanales de petite dimension sont autorisées.

La récolte forestière est autorisée et le reboisement est prohibé avec l'aide de fonds publics sur les superficies en culture (incluant les pâturages). La plantation est préconisée sur les rives des lacs et cours d'eau, ainsi que sur les sols agricoles de faible qualité.

Dans le respect des paysages, les installations d'utilité publique sont autorisées, ce qui exclut les bâtiments institutionnels. Les abris sommaires et la récréation extensive sont autorisés. Dans le cas de la récréation intensive, les activités doivent être associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme.



Les usages complémentaires, tels que de services ou de commerces dans une résidence sont autorisés. Toutefois, une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole peut être nécessaire, sauf pour ce qui est des services de garde en milieu familial assujetti à la loi sur les services de garde.

### **4.1.2 Agricole viable**

#### **Description**

Cette affectation correspond principalement à des parties de la zone agricole permanente où l'agriculture est viable même si les friches agricoles, la forêt et les milieux humides occupent une place importante. L'investissement dans les bâtiments de ferme, le cheptel et les sols y est proportionnellement moins élevé que dans l'affectation agricole dynamique.

L'intention principale est de prioriser l'agriculture, tout en permettant certains usages non agricoles et en favorisant le reboisement de friches dont la perspective de remise en production agricole est pratiquement nulle.

Certaines parties de cette affectation pourraient être l'objet de mesures d'intensification de la production forestière, considérant le caractère facilitant de la présence de chemins et de la proximité de résidences.

#### **Usages autorisés**

Les usages autorisés peuvent être les mêmes que ceux autorisés pour l'affectation agricole dynamique. Toutefois, l'implantation de résidences y est plus que favorisée.

Les superficies qui ne sont pas incluses dans la zone agricole provinciale pourront permettre diverses catégories d'usages, en fonction de ce qui est accepté dans les secteurs contigus ou selon les potentiels propres à ces secteurs. De plus, les équipements liés à la gestion des matières résiduelles sont aussi autorisés dans l'affectation agricole viable.

### **4.1.3 Agricole légère**

Cette affectation vise à éviter que des odeurs viennent affecter des quartiers résidentiels. Elle vise des terrains situés en bordure du périmètre d'urbanisation (Est et Ouest) ainsi que deux (2) parties de lots situés le long de la route 111 au Sud de la Municipalité.

#### **Usages autorisés**

Les usages autorisés sont les mêmes que ceux de l'affectation agricole viable, mais sans les productions animales qui peuvent créer un problème d'odeur. Les étables sont interdites, mais les terrains pourront être utilisés pour le pacage des bovins et pour l'épandage de fumier de bovin.

## 4.2 Affectation forestière

### Description

L'affectation forestière porte sur des secteurs forestiers faisant partie de la zone agricole permanente, en périphérie des secteurs habités et des terres en culture. Il peut s'y trouver par endroits de petits espaces en culture ou en friche. Il s'agit de milieux parfois non propices à la culture (milieux humides, roc, etc.) et la quasi-absence d'entreprises agricoles. L'objectif principal est d'optimiser la mise en valeur polyvalente des ressources naturelles.

Certaines parties de cette affectation pourraient être l'objet de mesures d'intensification de la production forestière, considérant le caractère facilitant de la présence de chemins et de la proximité de résidences.

### Usages autorisés

Les usages autorisés peuvent être les mêmes que ceux autorisés pour l'affectation agricole dynamique, ce à quoi s'ajoutent les sites liés aux pourvoiries, aux terrains de camping et autres usages similaires se rattachant au milieu forestier.

Seules les résidences de basse densité (2 logements maximums) sont autorisées. Toutefois, les constructions de nouvelles résidences principales sont autorisées pour consolider un secteur.

## 4.3 Îlots déstructurés (usage)

### Description

**Cette dénomination n'est pas une affectation**, mais elle se superpose à l'affectation Agricole dynamique, Agricole viable ou Forestière. Toutefois, ils correspondent principalement à des parties de la zone agricole permanente où il reste des espaces de faible superficie (3 000 m<sup>2</sup> à 5 000 m<sup>2</sup>), entre des résidences situées à proximité les unes des autres. Ces espaces sont déjà dans l'aire de protection des puits existants. La construction de nouvelles résidences n'ajouterait pas de nouvelles contraintes pour les activités agricoles. Ces îlots ont fait l'objet de négociation entre les différents partenaires de l'aménagement du territoire agricole.

L'implantation de résidence est possible en obtenant une autorisation de la CPTAQ. Toutefois, il serait souhaitable d'autoriser de nouvelles résidences sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Cela sera possible si la CPTAQ accepte la demande à portée collective que la MRCAO lui a adressée en vertu de l'article 59 de la LPTAA.

### Usages autorisés

Les usages autorisés peuvent être les mêmes que ceux de l'affectation agricole dynamique à l'exception de la recréation intensive et de l'industrie liée à la ressource, qui y sont prohibées.

Aucun îlot déstructuré n'est reconnu par la CPTAQ dans la Municipalité de Dupuy.

## 4.4 Affectation résidentielle

### Description

L'affectation résidentielle couvre des secteurs à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où il y a déjà des résidences et des terrains vacants pouvant en accueillir de nouvelles, dont plusieurs appartenant à la Municipalité. Un objectif pour cette affectation est de proposer un environnement intéressant pour les résidents.

Elle délimite notamment les espaces destinés à être développés et la limite circonscrite des réseaux sanitaire et d'aqueduc. Toutefois, la Municipalité pourrait étendre un ou des réseaux au-delà du périmètre lorsqu'il y a des problématiques liées à la salubrité publique.

On cherchera à planter les constructions de moyenne densité plus près des services.

De plus, si une partie du territoire à l'intérieur du périmètre urbain ne peut être desservi à cause de contraintes physiques, un système de traitement individuel est préconisé pour les futures résidences.

En 2023, la Municipalité a adopté une *Politique de vente de terrain* dans le but de favoriser son plein développement.

Les zones prioritaires d'aménagement ont été délimitées afin de favoriser la consolidation des secteurs déjà construits. La construction de résidences ne peut se faire qu'en bordure des rues existantes ou dans les zones prioritaires d'aménagement. La construction de nouvelles rues résidentielles est projetée dans la zone industrielle à l'intérieur du périmètre urbain.

La superficie des zones prioritaires d'aménagement (ZPA) pour la Municipalité est de 3.5 hectares.

La Municipalité pourra changer ultérieurement ces zones en modifiant son plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

La localisation ou le fractionnement d'une zone prioritaire d'aménagement est possible sous ces conditions :

- Les secteurs identifiés comme zone prioritaire d'aménagement se localisent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Les secteurs identifiés comme zone prioritaire d'aménagement sont adjacents à un espace déjà urbanisé;
- La superficie totale des zones prioritaires d'aménagement ne doit pas être modifiée.

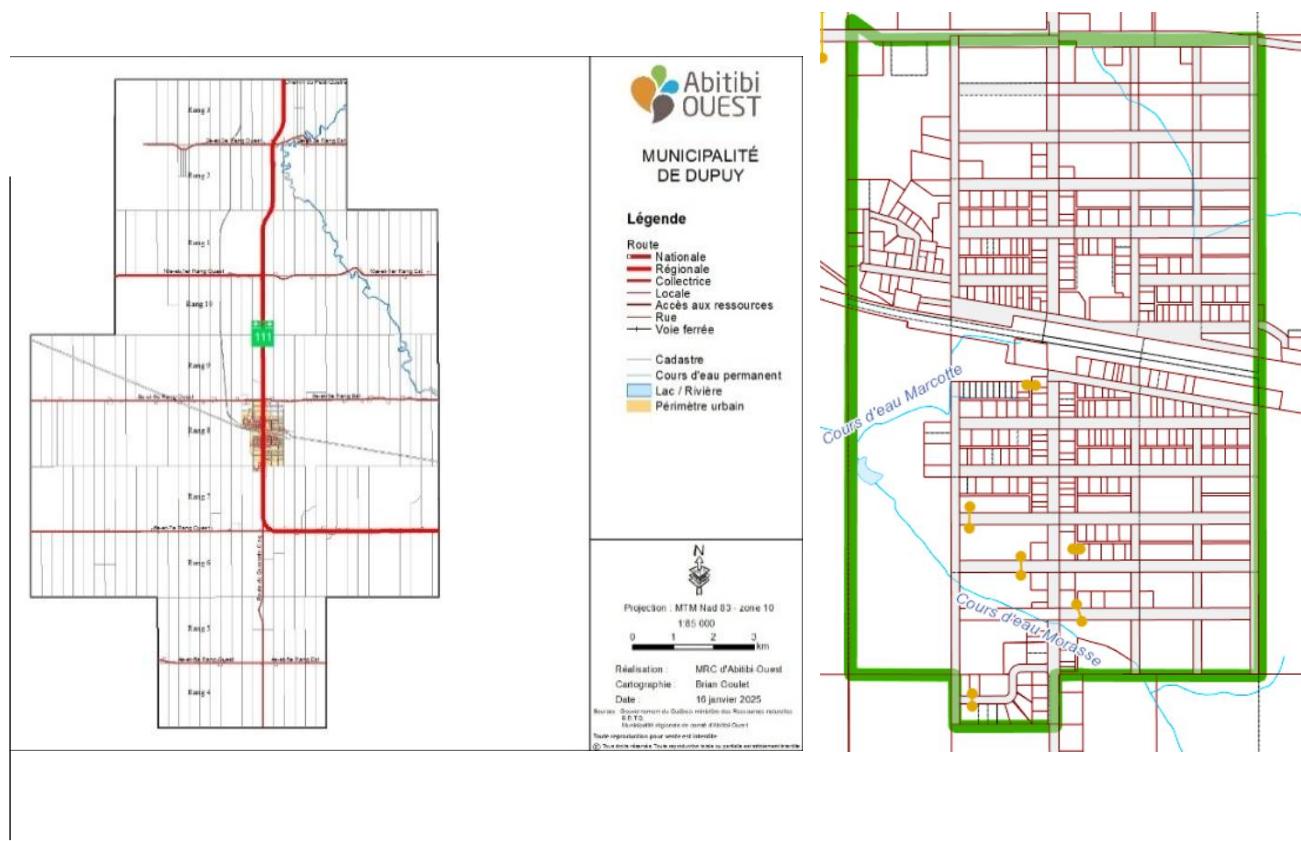
### Usages autorisés

Toutes les catégories de résidences sont autorisées à l'intérieur de cette affectation. La réglementation d'urbanisme précisera les zones où les résidences de plus de deux logements sont autorisées, de même que les maisons mobiles.

Les usages complémentaires de commerces et de services dans une résidence peuvent être autorisés en spécifiant lesquels au règlement de zonage et à quelles conditions.

On peut retrouver quelques installations d'utilité publique mineures et des activités de récréation extensive.

La culture du sol peut être autorisée, considérant la présence de champ en culture ou en friche.



Source : Inforoute de la MRCAO / SADR de la MRCAO : [sadr\\_04-avec-annexe-cartographique-2022.pdf](http://sadr_04-avec-annexe-cartographique-2022.pdf) ([mrcao.qc.ca](http://mrcao.qc.ca))

## 4.5 Affectation résidentielle faible densité

### Description

L'affectation résidentielle faible densité fait référence à des habitations possédant un (1) à deux (2) logements. Les constructions doivent permettre de consolider les secteurs déjà construits ou être situées dans une zone prioritaire d'aménagement.

### Usages autorisés

Cette affectation vise à identifier des secteurs réservés principalement pour des résidences unifamiliales et bifamiliales isolées ou jumelées tout en laissant une certaine souplesse pour la réglementation de zonage.

Seulement, des usages complémentaires de commerces et de services dans une résidence peuvent être autorisés en spécifiant lesquels au règlement de zonage et à quelles conditions.

Les activités industrielles ne sont pas autorisées dans cette affectation.

Les activités de culture du sol, de coupe forestière et de reboisement sont autorisées. On peut retrouver quelques installations d'utilité publique mineures et des activités de récréation extensive.

## 4.6 Affectation résidentielle moyenne densité

### Description

L'affectation résidentielle moyenne densité fait référence à des habitations possédant plus de deux (2) logements. Les constructions doivent permettre de consolider les secteurs déjà construits ou être situées dans une zone prioritaire d'aménagement.

### Usages autorisés

Les usages autorisés sont principalement résidentiels de plus de 2 logements. Nous favorisons l'usage de commerce au rez-de-chaussée où sont autorisées les activités commerciales. Toutefois, les usages complémentaires dans les multilogements peuvent être interdits.

## 4.7 Affectation résidentielle autre usage

### Description

L'affectation résidentielle autre usage fait référence à des habitations de faibles densité et/ou un entrepôt forestier.

### Usages autorisés

Les usages autorisés sont principalement résidentiels de faible densité et entreposage forestier. Une seule zone permet cet usage.

### 4.7.1 Résidentielle maison mobile

#### Description

L'affectation résidentielle maison mobile fait référence à des habitations préfabriquées d'un seul tenant pour être transportées sur une remorque de poids lourd. Il est préférable que ce type d'habitation de forme allongée soit disposé dans un ensemble permettant de ne pas créer de discontinuité dans le cadre bâti.

#### Usages autorisés

Seules les maisons mobiles sont autorisées. Aucun usage complémentaire n'est autorisé. Le secteur est compris entre la 6<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> Avenue et la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> Rue Est.

## **4.8 Affectation centre-village**

### **Description**

L'affectation centre-village a une vocation multifonctionnelle, résidentielle, commerciale et institutionnelle. La plupart des activités autres que résidentielles sont concentrées dans ce secteur, en plus d'une bonne partie des résidences bifamiliales et multifamiliales de la Municipalité. Il est souhaitable pour la Municipalité de renforcer les vocations commerciales et de services de ce secteur afin d'augmenter le pouvoir d'attraction sur les clientèles.

Cependant les nouveaux commerces avec entreposage extérieur ne sont pas autorisés afin de réduire les nuisances visuelles et de favoriser une plus grande densité.

### **Usages autorisés**

En plus des activités commerciales, les secteurs ayant cette affectation sont aussi destinés à accueillir des résidences, sans limites quant au nombre de logements par résidence, ainsi que des activités publiques et communautaires. Le secteur est constitué des parties déjà développées de la Rue Principale, entre la 3<sup>ème</sup> et la 9<sup>ème</sup> Avenue et de quelques espaces adjacents.

## **4.9 Affectation réserve urbaine**

### **Description**

L'affectation réserve urbaine est constituée d'espace destiné à être développé dans le futur.

### **Usages autorisés**

Les usages autorisés sont des usages qui ne requiert pas d'investissement important ou d'infrastructures majeures. Les principaux usages autorisés sont la culture du sol et les activités récréatives extérieures.

Il y a trois (3) secteurs constituant la réserve urbaines :

- Nord-Est\*
- Nord-Ouest (au Nord de la montagne « Goulet »)
- Ouest de la 1<sup>ère</sup> Rue (partie Sud et Ouest)

\* zone industrielle projetée et construction de rues.

Les nouvelles exploitations de sable, de gravier ou de pierre à construire dans cette affectation sont interdites.

## **4.10 Affectation commerciale**

### **Description**

L'affectation commerciale vise les secteurs peu ou pas développés de la Rue Principale, l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en dehors du centre-village. Ces secteurs sont ceux qui sont le plus susceptibles d'être développés.

## **Usages autorisés**

Les usages autorisés sont les même que ceux du centre-village, en ajoutant les commerces avec entreposage extérieur.

On pourrait développer des terrains à l'intérieur et l'extérieur dans le périmètre urbain.

## **4.11 Affectation industrielle**

### **Description**

L'affectation industrielle vise à réserver des espaces pour d'éventuels industriels. La localisation au Sud-Est a pour objectif de minimiser les nuisances pour les secteurs résidentiels. L'accès au secteur se fait à partir de la 1<sup>ère</sup> Avenue. L'objectif de cette affectation est aussi de concentrer les garages de camionneurs artisans dans un même secteur afin de réduire la nuisance créée par le bruit et le trafic.

### **Usages autorisés**

Les principaux usages autorisés sont les industriels manufacturières, les entrepôts, les entreprises de transport, les garages de camionneurs artisans et divers usages para-industriels qui devront être identifiés dans les règlements d'urbanisme. La culture du sol est autorisée en attendant qu'on ait besoin des terrains pour des usages industriels, comme le prévoit le SADR. Les terrains qui donnent sur la 1<sup>ère</sup> Rue Est devront être réservés dans la réglementation pour des usages peu contraignants en termes de trafic, de bruit ou d'autres formes de nuisance afin de limiter les inconvénients pour les résidences qui pourraient s'implanter dans le voisinage.

## **4.12 Affectation publique et communautaire**

### **Description**

Cette affectation vise à reconnaître des usages existants et à prévoir des espaces pour de nouveaux usages comme les suivants : école, lieu de culte, hébergement de personnes âgées (public ou privé), cimetière et autres.

Cette affectation a pour but de protéger l'utilisation existante des parcs et espaces verts et de réserver d'autres espaces pour l'avenir. Dans cette affectation le maintien des boisés ou permettre la plantation d'arbres ou d'autres aménagements paysagers sont visés.

Seul le cimetière fait partie de cette affectation.

## **Usages autorisés**

Les usages autorisés peuvent être aussi ceux liés aux loisirs extérieurs, à la détente, à l'activité physique, comme des parcs, des terrains de sport, des aires de détentes, des sentiers récréatifs, sites d'observation, etc. Les équipements de supports doivent être mineurs.

### **4.13 Affectation ressource naturelle**

#### **Description**

L'affectation « ressource naturelle » est attribuée aux 4 lots situés au Nord-Ouest du territoire municipal et qui sont exclus de la zone agricole permanente en conformité avec le SDAR. Ces lots sont en terrain montagneux et boisé.

#### **Usages autorisés**

Les activités autorisées sont celles qui sont liées à l'exploitation des ressources au sens de l'Entente de délégation # 1044 signée avec le gouvernement.

### **4.14 Affectation parc et espace vert**

#### **Description**

L'affectation de parc et espace vert a pour but de définir des espaces en vue d'une utilisation prioritairement publique. L'affectation peut aussi viser le maintien des boisées existants ou de permettre l'implantation d'arbres et d'aménagement paysager.

#### **Usages autorisés**

Les usages autorisés peuvent être liés aux loisirs extérieurs et à la détente. Plus précisément, on peut y retrouver des parcs, des terrains de sport, des aires de détente et d'observation, des sentiers récréatifs et d'autres activités similaires. Les équipements de support doivent être mineurs.

### **4.15 Affectation protection**

#### **Description**

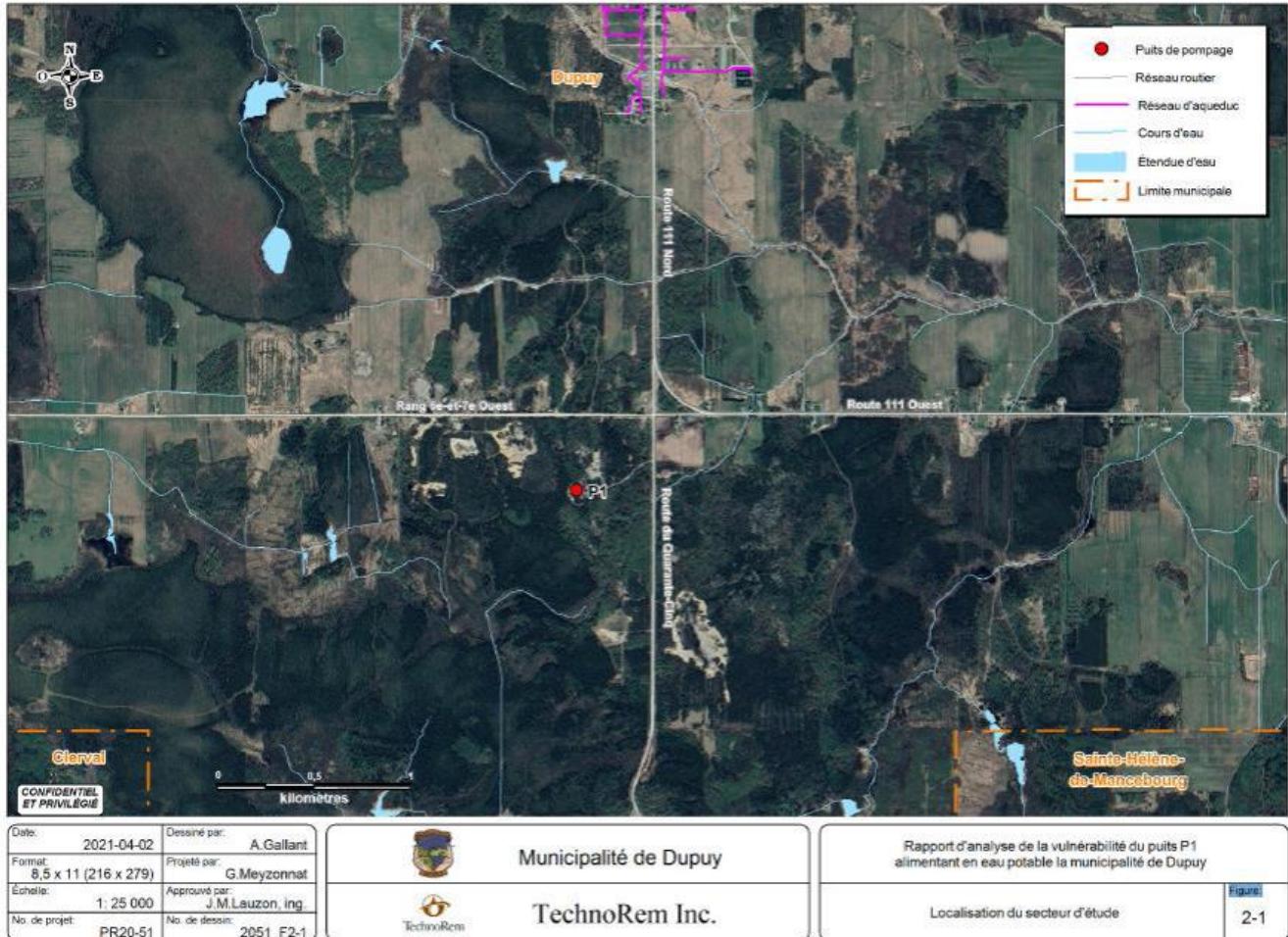
L'affectation protection est donnée au terrain de la source d'eau potable.

La Municipalité est responsable du captage d'eau potable desservant plus de 500 personnes (prélèvements de catégorie 1) : *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2, art. 51).

#### **Usages autorisés**

Aucune activité pouvant contaminer la source d'eau potable. L'objectif est d'assurer la protection de la source d'eau potable.

Des précisions sont mentionnées au document complémentaire.

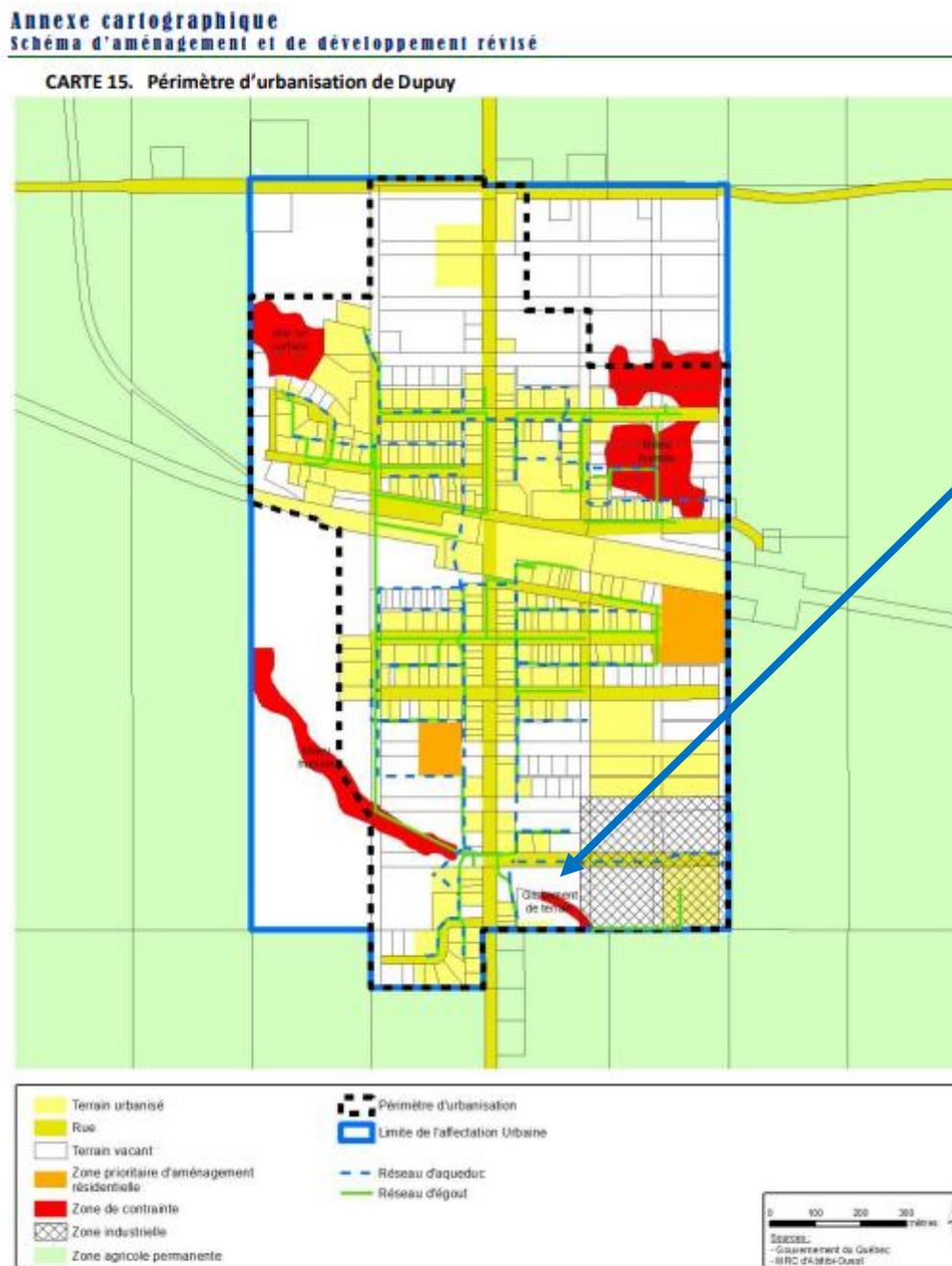


Source : Rapport d'analyse de vulnérabilité dans les aires de protection du puits 1 alimentant la Municipalité de Dupuy – Rapport final de TechnoRem inc. – Mai 2021

Des zones de glissement de terrain sont localisées sur les cartes des périmètres d'urbanisation de la Municipalité et de Palmarolle<sup>21</sup>.

<sup>21</sup> Source : Inforoute de la MRCAO / SADR de la MRCAO : [sadr\\_04-avec-annexe-cartographique-2022.pdf](https://mrao.qc.ca/sadr_04-avec-annexe-cartographique-2022.pdf) (mrao.qc.ca)

Pour la Municipalité voire la localisation de ces zones sur la carte ci-après :



## CHAPITRE 5

### 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Suite au dépôt du projet du plan, le Plan d'urbanisme entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et il ne peut être modifié qu'au moyen d'un autre règlement conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



\_\_\_\_\_  
Maire



\_\_\_\_\_  
Directrice générale intérimaire



## ANNEXES



## Annexe 1

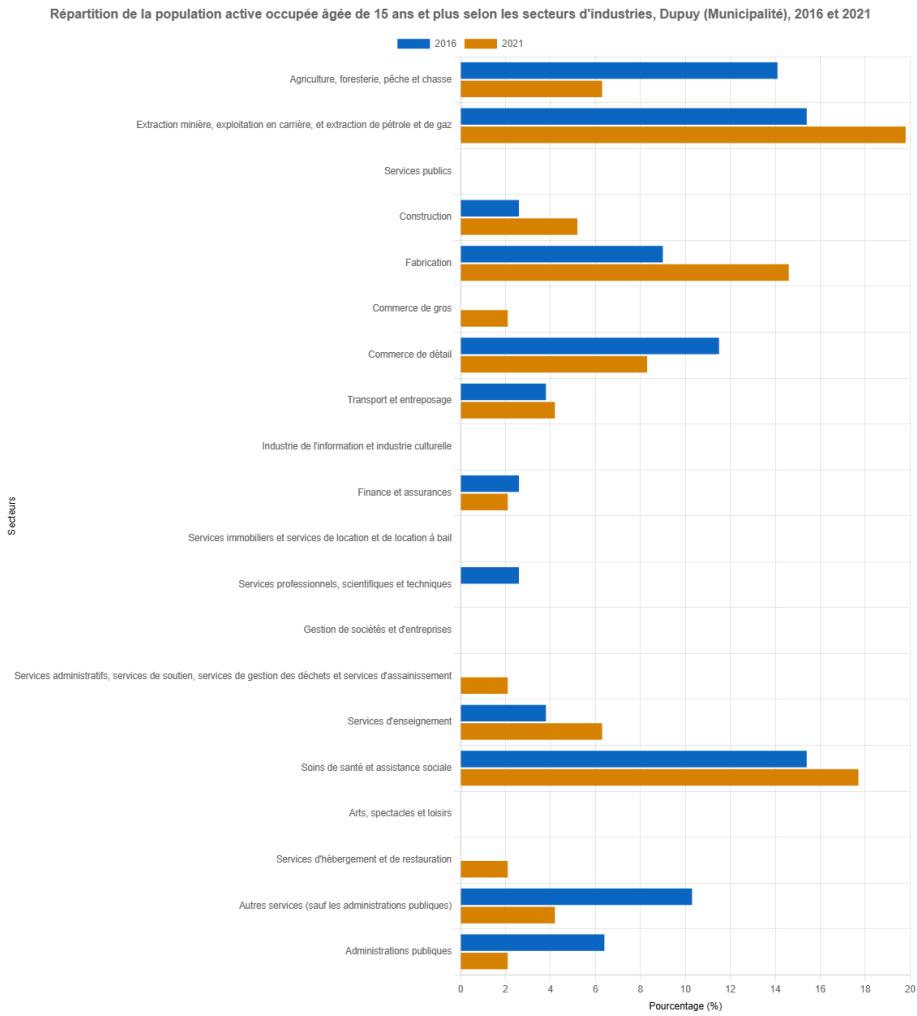
---

# RÉPARTITION DE LA POPULATION

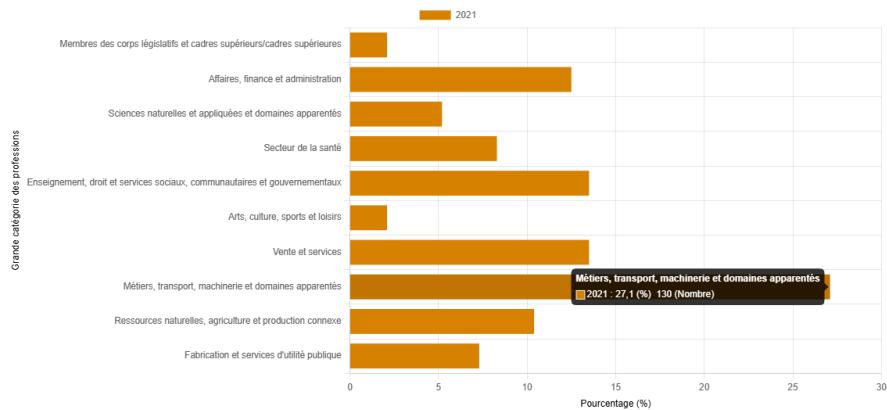


## ANNEXE 1

### RÉPARTITION DE LA POPULATION



Source : Statistique Canada – Recensement 2021



Source : Statistique Canada – Recensement 2021



## Annexe 2

---

# RÉSUMÉ HISTORIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY



## ANNEXE 2

### RÉSUMÉ HISTORIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY

La MRCAO a déposé une version préliminaire du document intitulé : « *Analyse du territoire* » faisant partie de la préparation de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC.

La Municipalité est particulièrement concernée par différents éléments du document, aussi la municipalité a soumis d'autres informations qui d'un point de vue historique, pourraient compléter ou être complémentaires à ceux contenus dans l'analyse du territoire.

Nous insistons sur le volet historique des informations fournies.

Nous comprenons que le futur inventaire n'a pas pour objectif de recenser l'ensemble des immeubles construits avant 1940, mais bien d'identifier ceux qui ont une valeur patrimoniale.

Les immeubles qui figurent dans l'inventaire seront automatiquement assujettis à des obligations de protection puisqu'ils doivent être visés par un règlement de démolition et par un règlement sur l'occupation et l'entretien.

Aussi, n'ayant pas de classification des types architecturaux reconnu par les experts, ici au Québec et de définition précise d'un immeuble patrimonial, il ne saurait être question pour nous de classifier un immeuble patrimonial sans avoir, au préalable, consulté les propriétaires des immeubles visés ainsi que la municipalité.

Nous insistons donc sur le caractère historique des notes soumises car nous ne souhaitons, en aucune manière, lier les propriétaires et la municipalité.

Ces notes ont été soumises à la MRCAO suite au document « *Analyse du territoire faisant partie de la préparation de l'inventaire du patrimoine immobilier* » de la MRC d'Abitibi-Ouest, version préliminaire, juin 2023.



## Annexe 3

---

# LES ACTIVITÉS COMMERCIALES



## ANNEXE 3

### LES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Les activités commerciales urbaines comprennent :

- Au boisé coloré
- Centre Relax-Santé
- Création Kat
- Marché Coop Dupuy
- Distribution Pit-Pit d'Or
- Entreprise Pascal Racicot inc.
- Foresterie Da-May
- Foulard & Compagnie
- Griffone - Design graphique et illustration
- Guitares Marcotte
- Manon Fournier, massothérapeute
- MC Industriel Inc.
- Multi Services Robitaille inc.
- Parlez IP
- Postes Canada
- Réseau Solidarité d'Abitibi-Ouest (OBNL)
- Service de garde milieu familial
- Service de garde milieu familial
- Service de garde milieu familial
- Savonnerie du Nord
- TGP64 Inc.
- Transport Francis Fortin
- Transport Jean-Guy Sévigny
- Transport Yan Ouimet Inc.

Les activités commerciales rurales comprennent :

- Écobœuf - S. Lafontaine et F. Lavallée
- Forêts Élite Exploits ltée - Nicolas Racicot
- Ferme ADJULO
- Ferme Allopierre
- Ferme GSP
- Ferme Lafontaine Noël
- Ferme Le Souvenir
- Ferme Ojibway inc.
- Ferme Olex s.e.n.c.
- Ferme Philoppot
- Golf du 9 de Dupuy
- Produits Norwex
- Ronald Lévesque Producteur Forestier enr.
- Service de garde milieu familial



## Annexe 4

---

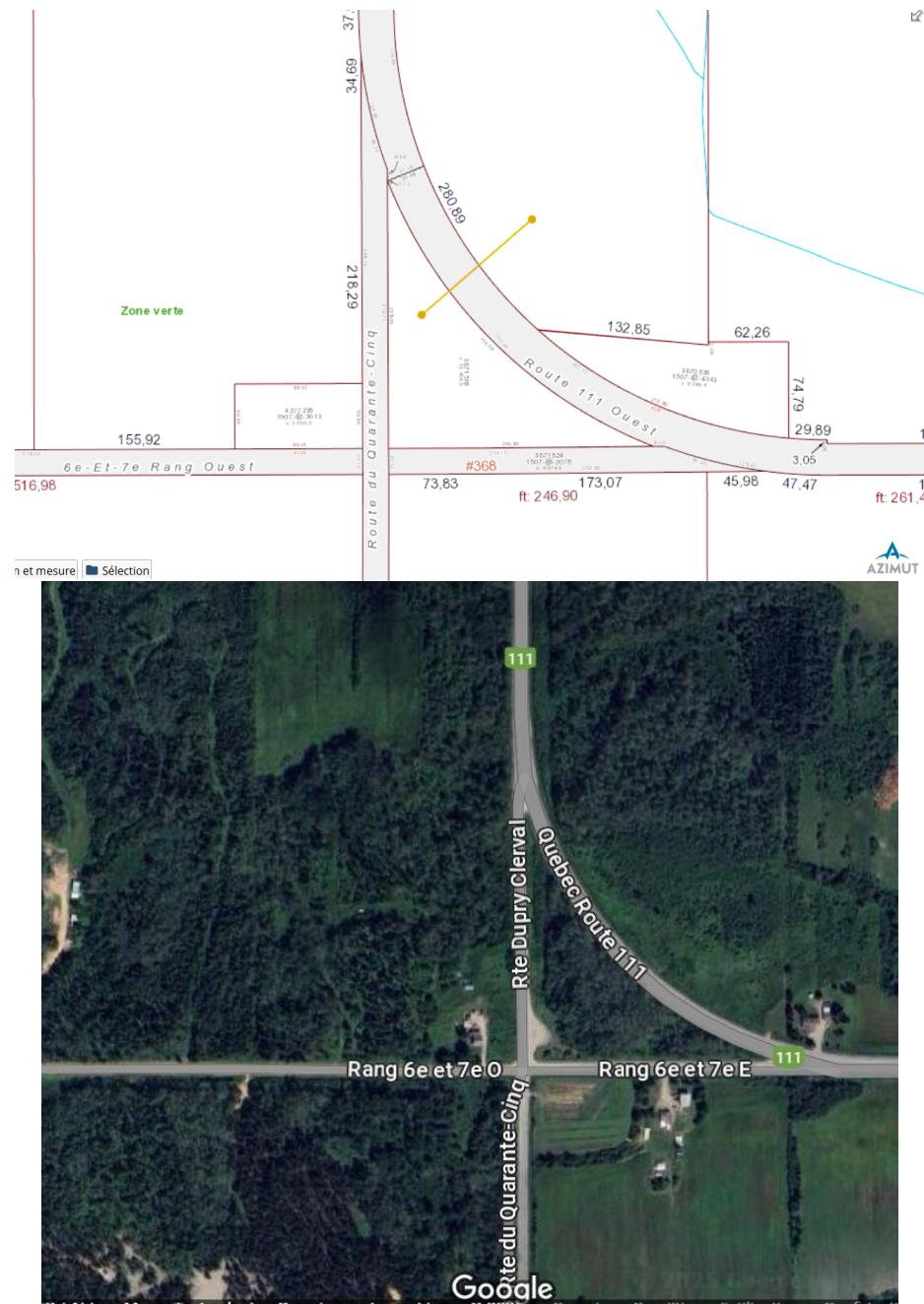
# PRINCIPALES COURBES – ROUTES DANGEREUSES



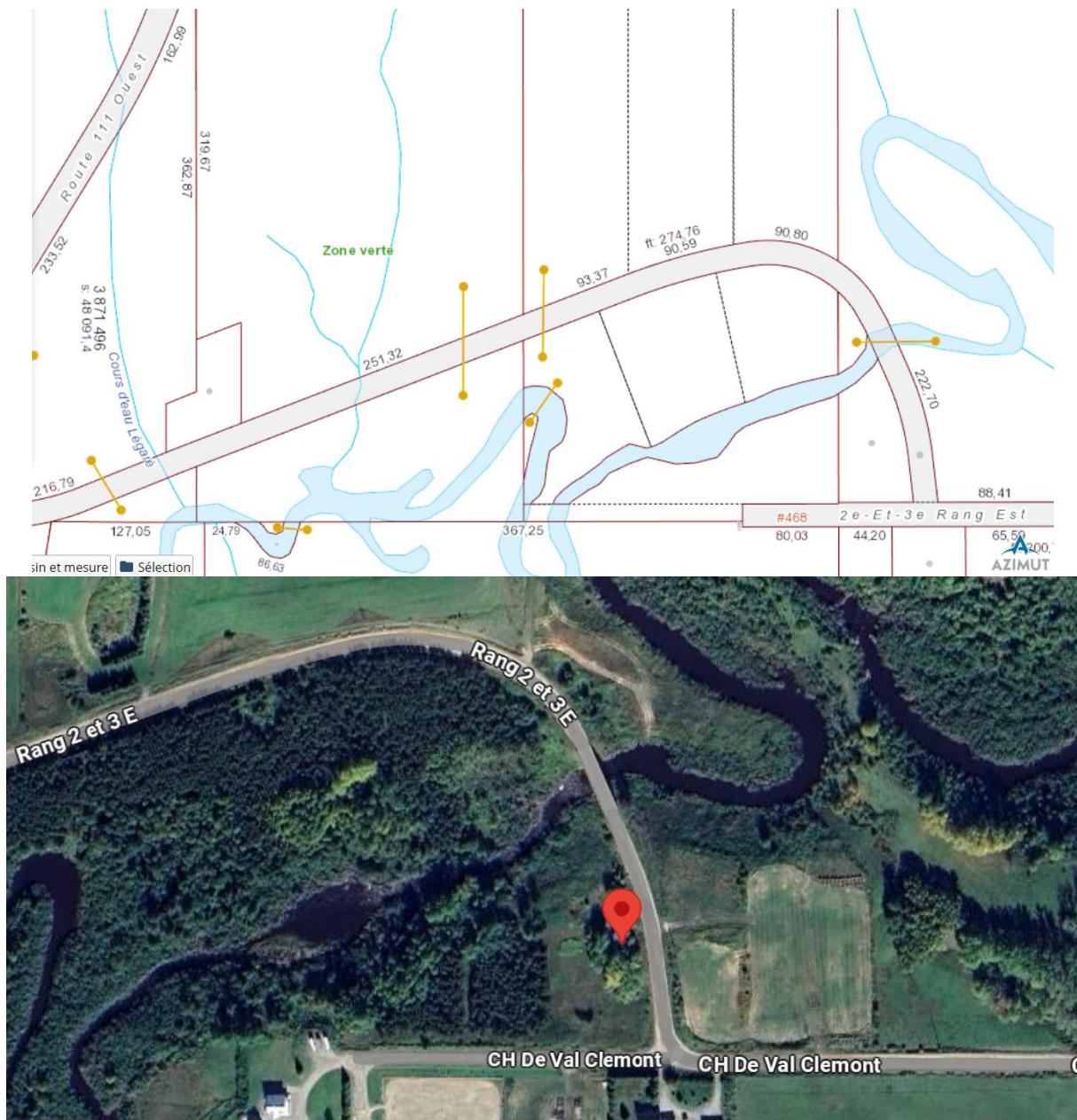
ANNEXE 4

# PRINCIPALES COURBES – ROUTES DANGEREUSES

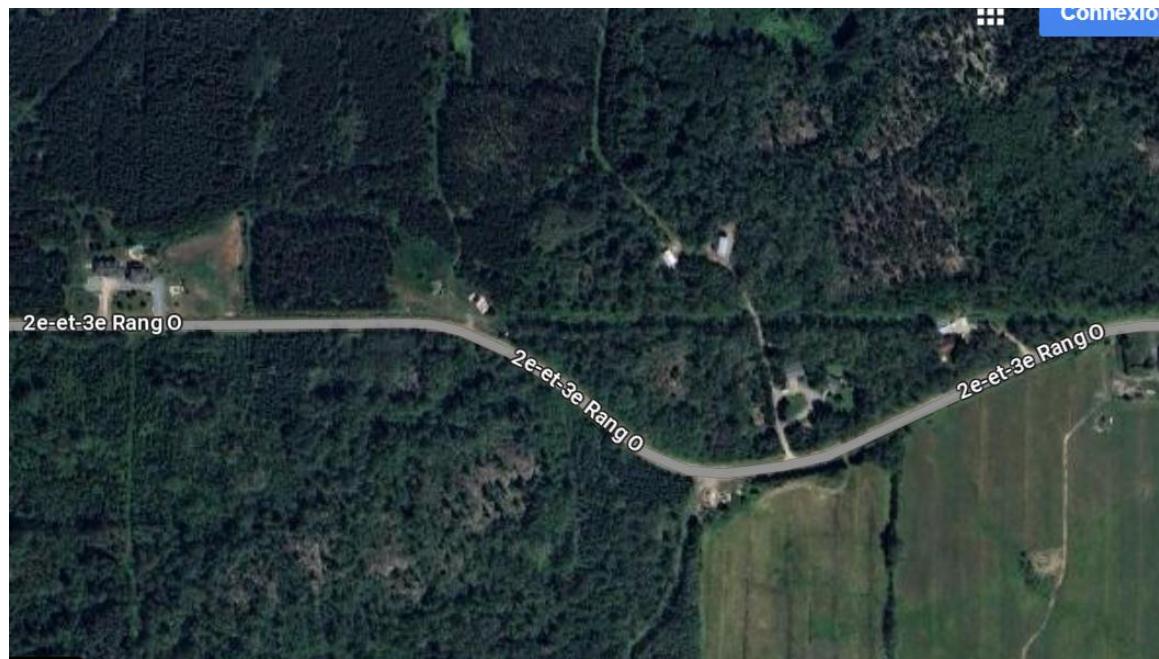
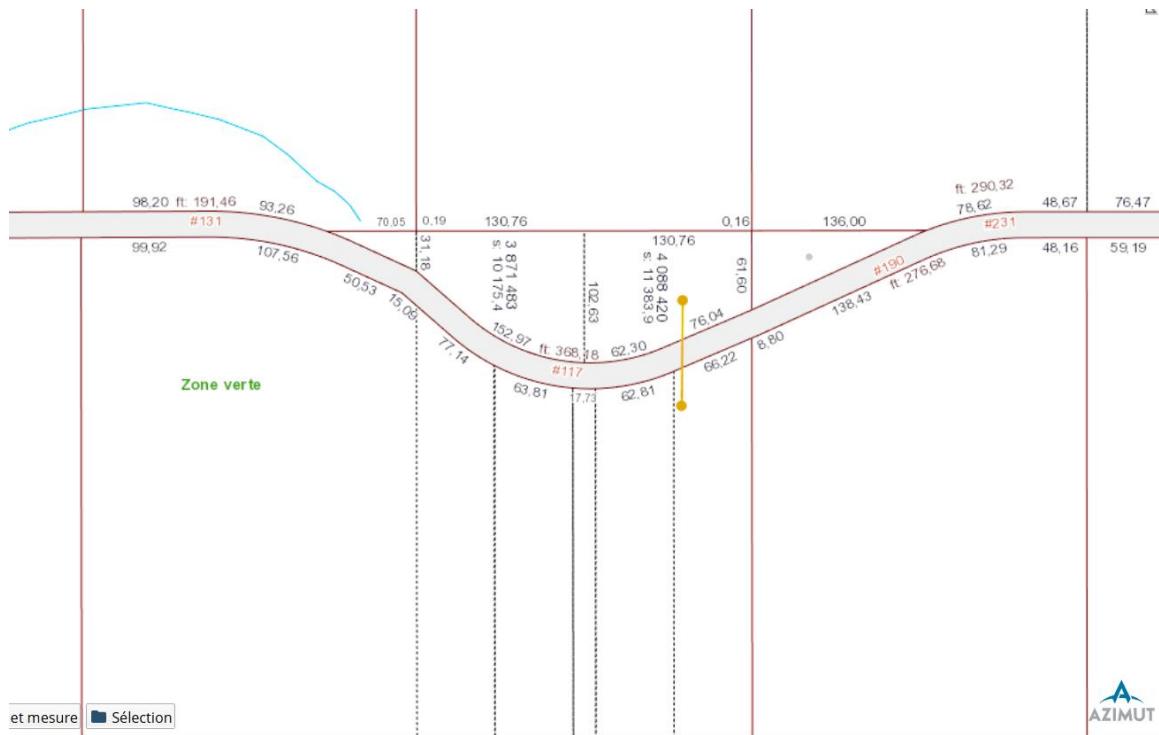
**La Route 111 Ouest / Le 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Rang Ouest ainsi que la Route du Quarante-cinq à Dupuy :**



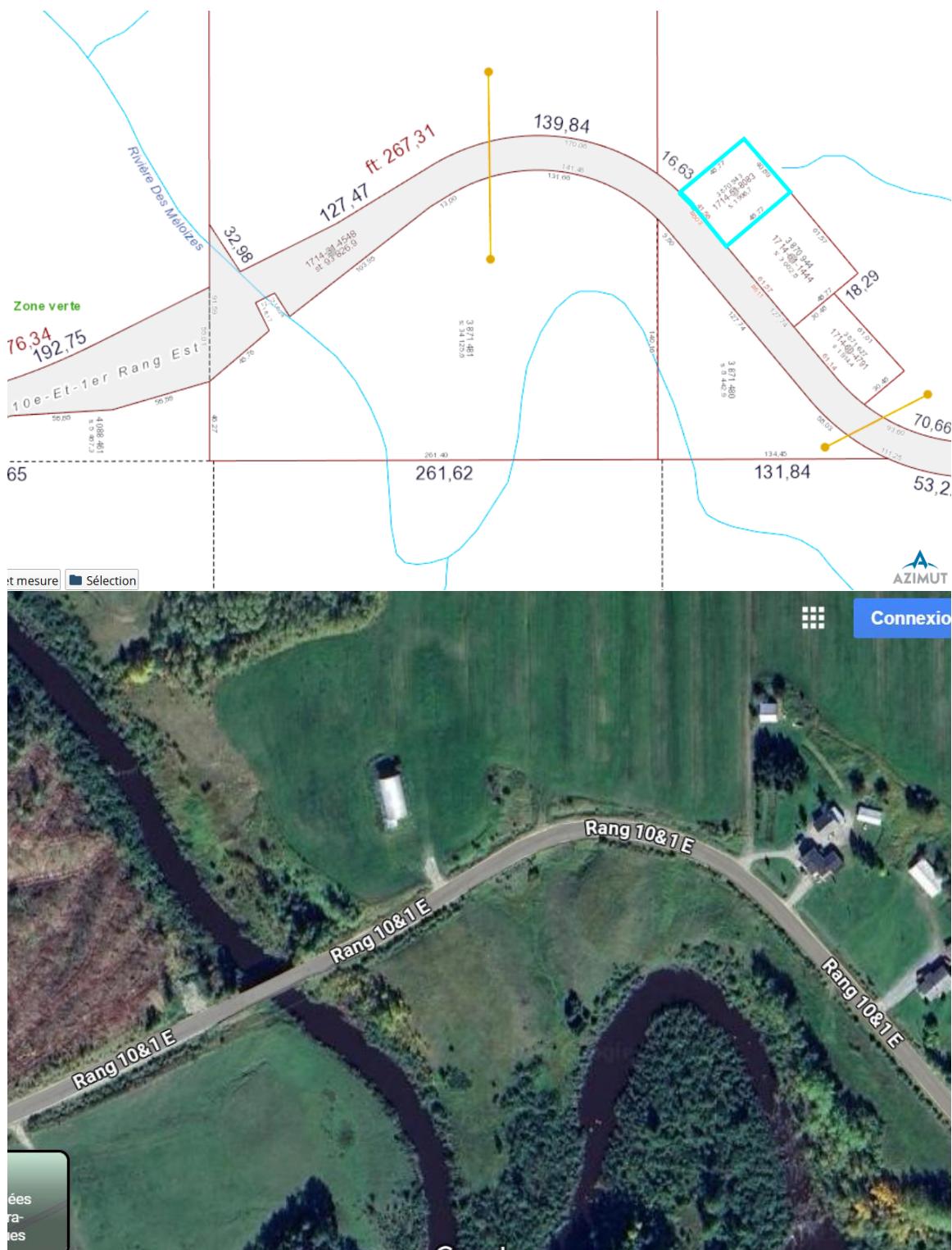
## Route du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Rang Est à Dupuy



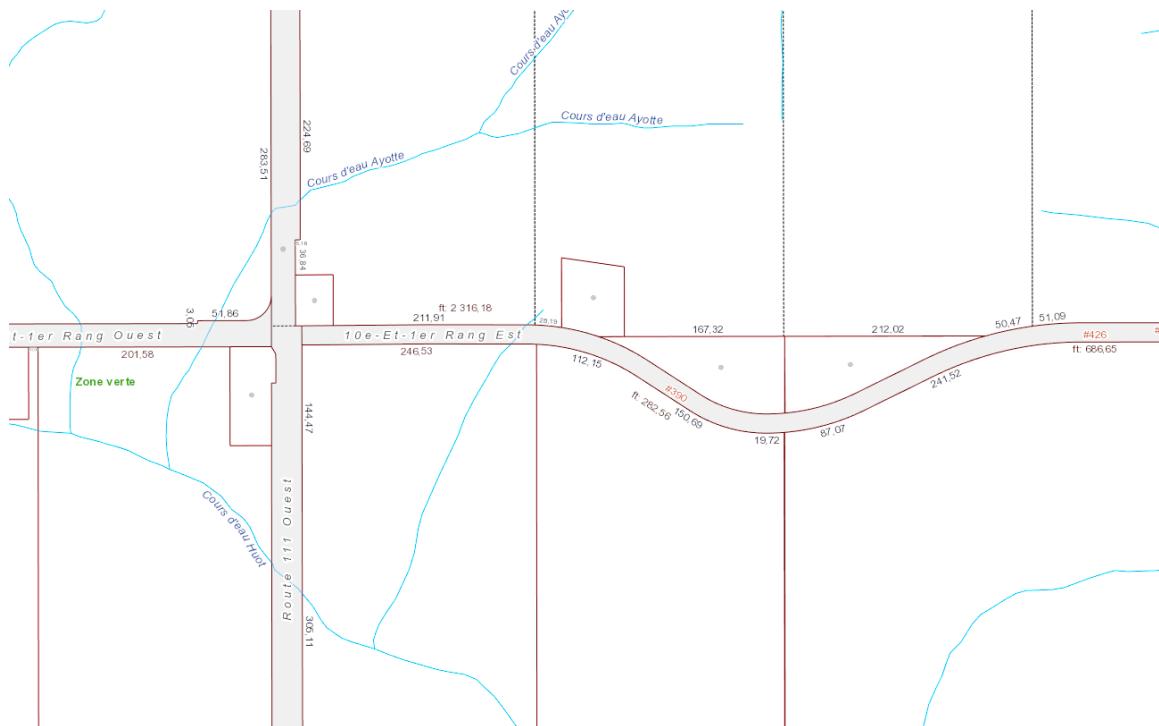
## Route du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Rang Ouest à Dupuy



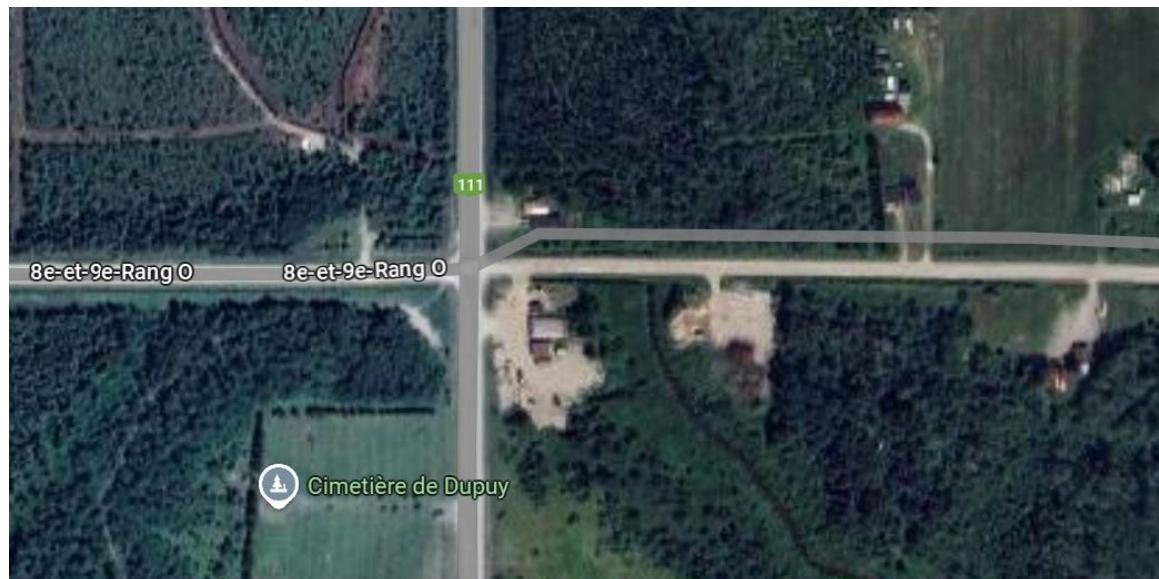
## **Route du 10<sup>e</sup> et 1<sup>ere</sup> Rang Est à Dupuy**



## Route du 10<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> Rang Est à Dupuy (où le pont P-00027)



## Route du 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Est à Dupuy (sortie du rang)



## Annexe 5

---

## CARTES



## Cartes et plans

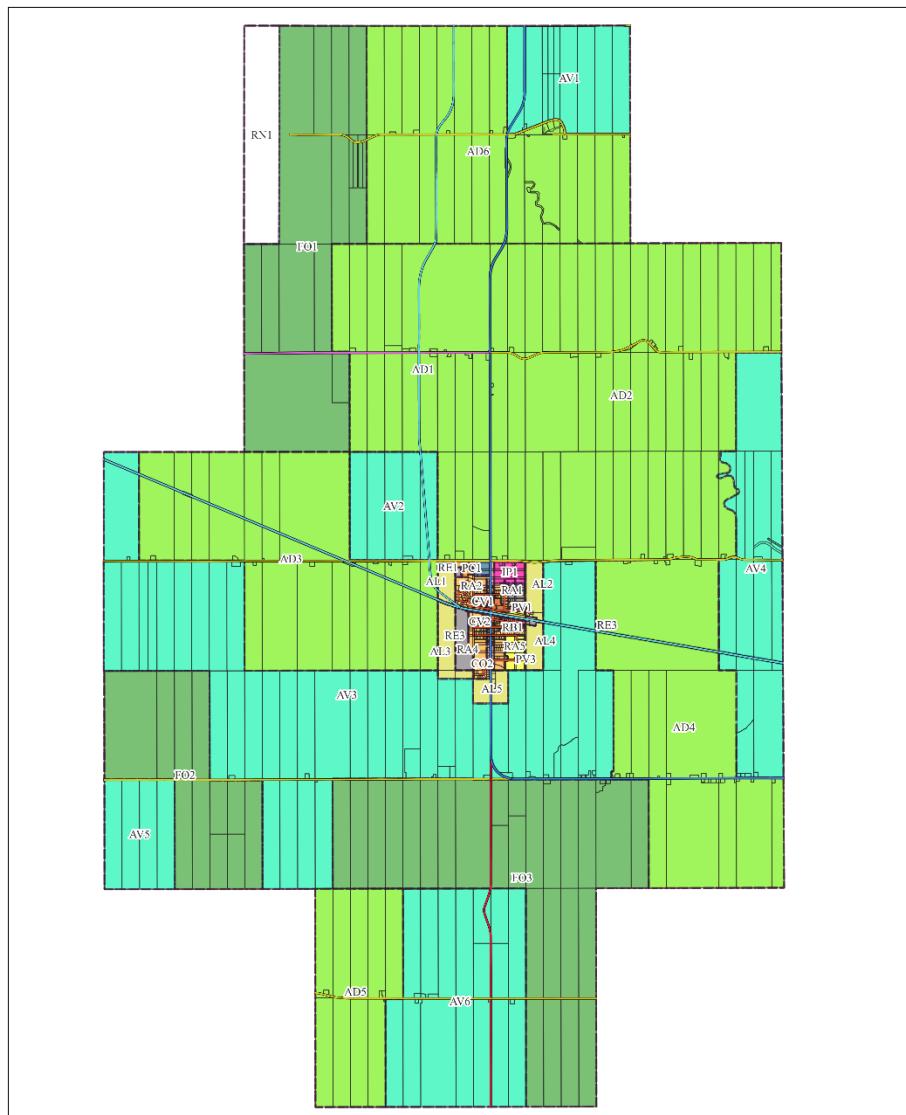
---

# GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



# CARTE 1

## UTILISATION DU SOL DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY - SECTEUR RURAL -



LE PLAN DE ZONAGE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE DUPUY  
RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2025

SECTEUR RURAL 1/2

### Légende

- perimètre urbain
- limites de la municipalité
- cadastral (lot)

### Réseau de transport

- chemin-fer désaffecté
- collectrice
- locale-1
- locale-2
- regionale
- rue

### Plan de zonage

- agriculture dynamique
- agriculture légère
- agriculture viable
- centre-village
- commerciale
- forestière
- industrielle et activités para-industrielles
- parc et espace vert
- publique et communautaire
- réserve urbaine
- résidentielle autre usage
- résidentielle faible densité
- résidentielle maison mobile
- résidentielle moyenne densité
- ressource naturelle

0 1 2 3 km



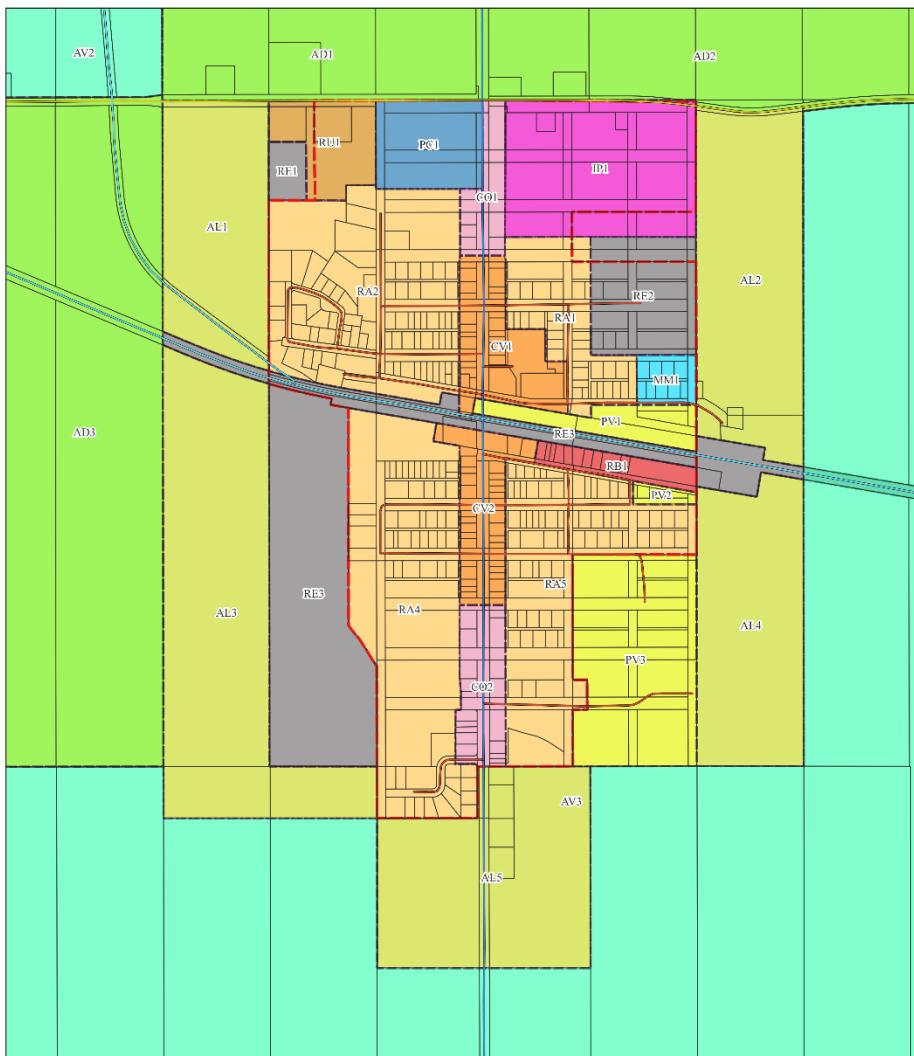
Réalisation : MRC d'Abitibi-Ouest  
Cartographie : Akram Chibani

Date : 6 mai 2025

Sources : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles B.D.T.Q.  
Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest  
Toute reproduction pour vente est interdite  
© Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite

## CARTE 2

### UTILISATION DU SOL DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY - SECTEUR URBAIN -



LE PLAN DE ZONAGE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE DUPUY  
RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2025

#### SECTEUR URBAIN 2/2

##### Légende

cadastre (lot)

perimètre urbain

##### Réseau de transport

chemin-ferré désaffecté

locale-2

regionale

rue

##### Plan de zonage

agriculture dynamique

agriculture légère

agriculture viable

centre-village

commerciale

industrielle et activités para-industrielles

parc et espace vert

publique et communautaire

réserve urbaine

résidentielle autre usage

résidentielle faible densité

résidentielle maison mobile

résidentielle moyenne densité



0 100 200 300 m

Réalisation : MRC d'Abitibi-Ouest  
Cartographie : Akram Chibani

Date : 6 mai 2025

Sources : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles B.D.T.Q.

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Toute reproduction pour vente est interdite

© Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite

